



## Quinzième séance

Samedi 13 juin 2015, 10 h 15

Présidence de M<sup>me</sup> Jaunzeme

### RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET ADOPTION

*Original anglais:* La PRÉSIDENTE

Nous abordons maintenant le point suivant à notre ordre du jour, c'est-à-dire la présentation, la discussion et l'adoption du rapport de la Commission de l'application des normes. Ce rapport a été publié dans le *Compte rendu provisoire*, n° 14, parties I et II.

J'invite les membres du bureau de la Commission de l'application des normes à monter à la tribune: M<sup>me</sup> Gaviria, présidente, M<sup>me</sup> Regenbogen, vice-présidente employeuse, M. Veyrier, vice-président travailleur, et M<sup>me</sup> Mulindeti, rapporteure, qui interviendra la première.

*Original anglais:* M<sup>me</sup> MULINDETI (*rapporteure de la Commission de l'application des normes*)

C'est un plaisir et un honneur que de présenter en plénière le rapport de la Commission de l'application des normes. La commission est un organe permanent de la Conférence, chargé, en vertu de l'article 7 du Règlement, d'examiner les mesures prises par les Membres afin de donner effet aux conventions auxquelles ils sont parties. Elle examine également la manière dont les Etats s'acquittent de leurs obligations en matière de présentation de rapports et de leurs autres obligations au titre des normes, telles que les prévoit la Constitution de l'OIT.

La commission est un forum unique au niveau international, puisqu'elle rassemble des acteurs de l'économie réelle venant de toutes les régions du monde, et qui se sont toujours côtoyés, que ce soit en temps de prospérité, ou en temps de crise.

Un travail important a été accompli par toutes les parties pour préparer les travaux de cette session de la commission dans le cadre de l'initiative sur les normes et du suivi de la session de 2012 de la commission. Plusieurs réunions importantes ont eu lieu cette année.

J'aimerais d'abord évoquer la réunion tripartite de février 2015 sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève et les modalités et pratiques des actions de grève au niveau national, réunion au cours de laquelle les groupes des employeurs et des travailleurs ont présenté une déclaration commune concernant un ensemble de mesures visant à avancer dans un esprit constructif vers

la résolution des questions soulevées au sujet du rôle du mécanisme de contrôle. Pendant la réunion tripartite de février 2015, le groupe gouvernemental a également fait part de sa position commune sur ces questions.

Une autre réunion importante a été celle du groupe de travail informel tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, qui s'est réuni en mars 2015 et qui a mené des discussions très constructives. Ce groupe de travail s'est penché sur la question de l'établissement de la liste des cas et de l'adoption des conclusions. Il a étudié également les conséquences possibles sur le fonctionnement de la commission d'une session de la Conférence raccourcie à deux semaines. Il a adopté une série de recommandations à ce sujet, qui ont été transmises au Conseil d'administration. Sur la base des résultats de ces réunions, le Conseil d'administration a pu adopter, en mars 2015, une décision englobant toutes les questions soulevées dans le cadre de l'initiative sur les normes. Il a décidé pour l'instant de ne prendre aucune mesure en vertu de l'article 37 de la Constitution pour résoudre les difficultés relatives à l'interprétation de la convention n° 87 pour ce qui est du droit de grève.

Le Conseil d'administration a décidé également d'instituer un groupe de travail tripartite dans le cadre du mécanisme d'examen des normes et de demander au président de la commission d'experts et au président du Comité de la liberté syndicale de préparer conjointement un rapport sur le fonctionnement et l'amélioration possible des diverses procédures de contrôle et les liens qui les unissent.

Enfin, le Conseil d'administration a demandé à toutes les parties de faire en sorte que les travaux de la commission pendant la présente session de la Conférence soient un succès. Je suis donc heureuse d'être en mesure de vous annoncer que, à l'issue de la présente session, la commission a conclu ses travaux avec succès.

Le rapport dont est saisie la plénière comprend deux parties. La première contient le rapport général de la commission qui fait état des discussions de la commission, notamment des discussions sur l'étude d'ensemble de la commission d'experts. La deuxième partie contient le compte rendu détaillé de la discussion sur les cas individuels, notamment les 24 cas examinés par la commission concernant l'application des conventions ratifiées, et les conclusions adoptées pour chacun de ces cas.

Je rappelle ici les principaux éléments de la discussion de la commission à ce propos. Tout

d'abord, sachez que la commission a été en mesure d'adopter une liste de 24 cas individuels pour examen. Elle a aussi fait en sorte de trouver un équilibre entre les conventions fondamentales, les conventions liées à la gouvernance et les conventions techniques, ainsi qu'un équilibre géographique, et un équilibre entre pays développés et pays en développement, cette dernière catégorie résultant d'un nouveau critère issu des discussions du groupe de travail informel tripartite sur les méthodes de travail de la commission, qui s'est réuni en mars 2015. En dépit des contraintes de temps, la commission a pu examiner les 24 cas et adopter des conclusions consensuelles pour chacun d'entre eux. Elle a regretté que le gouvernement du Kazakhstan n'ait pas participé aux discussions concernant son application de la convention n° 87. Ce cas a été mentionné dans un paragraphe spécial du rapport de la commission. Elle a également décidé d'inclure un paragraphe spécial sur l'application par la Mauritanie de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et par le Swaziland de la convention n° 87.

J'aimerais maintenant évoquer brièvement la discussion générale qui a fait état d'un dialogue fructueux entre la Commission de l'application des normes et la commission d'experts. La première fonde ses travaux sur le rapport de la seconde et travaille en étroite collaboration avec elle. En outre, la pratique est désormais établie entre les deux commissions de pratiquer l'échange direct concernant les questions qui présentent un intérêt commun. A cette fin, les vice-présidents de la Commission de l'application des normes ont procédé à un échange de vues avec les membres de la commission d'experts lors de sa dernière session en novembre-décembre 2014.

Cette année à nouveau, la Commission de l'application des normes a eu le plaisir d'accueillir le président de la commission d'experts qui a participé aux premiers jours de la session en tant qu'observateur et qui a pris la parole. La discussion a mis l'accent sur l'importance de l'interaction entre les deux commissions. La Commission de l'application des normes a également examiné l'étude d'ensemble de la commission d'experts sur la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, et la convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, et la recommandation n° 149 ayant trait aux droits d'association et aux organisations des travailleurs ruraux. Cette étude d'ensemble ainsi que la discussion qu'elle a suscitée dans la commission et les résultats adoptés à l'issue de cette discussion éclaireront la discussion récurrente sur l'objectif stratégique des droits et principes fondamentaux au travail qui se tiendra lors de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence, en 2017, dans le cadre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale de 2008. A la suite de la discussion sur l'étude d'ensemble, la commission a mis en lumière le lien qui existe entre ce thème et d'autres questions d'actualité abordées actuellement par l'OIT, telles que la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, les migrations de main-d'œuvre, le développement économique, la lutte contre la pauvreté, les formes atypiques d'emploi, le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et les fortes pressions qui s'exercent en matière de climat et d'environnement. La commission a également relevé la persistance d'un certain nombre d'obstacles à la mise en œuvre des instruments examinés et a souligné que les tra-

vailleurs agricoles et ruraux devraient jouir pleinement de leurs droits d'association en vertu de la législation et de la pratique tout comme les autres travailleurs et employeurs.

La commission a estimé que le Bureau devrait donner aux Etats Membres la possibilité de partager leurs expériences et leurs informations sur la façon dont les instruments peuvent être mis en œuvre dans la pratique, et renforcer les capacités pour que les organisations de travailleurs ruraux qui existent déjà puissent représenter les travailleurs d'une manière plus efficace, notamment par le biais de la négociation collective. L'importance de l'inspection du travail pour faciliter et contrôler l'application de la législation et des politiques du travail dans les zones rurales a également été soulignée.

Je tiens à remercier la présidente, M<sup>me</sup> Gaviria, ainsi que les vice-présidents employeur et travailleur, M<sup>me</sup> Regenbogen et M. Veyrier.

J'aimerais maintenant recommander à la Conférence d'adopter le rapport de la Commission de l'application des normes.

---

*Original anglais: M<sup>me</sup> REGENBOGEN (vice-présidente employeuse de la Commission de l'application des normes)*

---

Au nom du groupe des employeurs, je me félicite du rapport de la Commission de l'application des normes et je recommande son adoption par la plénière. Comme vous le savez, la Commission de l'application des normes est l'un des deux piliers du système de contrôle qui supervise l'application des conventions ratifiées par les Etats Membres. C'est donc un élément clé, et ses travaux revêtent une importance cruciale pour le bon fonctionnement et la crédibilité du système de contrôle de l'application des normes.

Cette année, les travaux de la commission se sont déroulés dans un climat ouvert et constructif. Nous sommes très heureux de pouvoir dire que la Commission de l'application des normes a prouvé sa capacité de mener à bien un dialogue tripartite significatif et axé sur les résultats. Elle a réaffirmé son rôle de pierre angulaire du système de contrôle de l'OIT, et elle est l'instance au sein de laquelle les mandants tripartites de l'OIT débattent de l'application des normes internationales du travail sur la base du travail technique préparatoire effectué par la commission d'experts. Certes, des divergences demeurent sur certaines questions de fond parmi les mandants tripartites, mais elles ont été exprimées dans un esprit de compréhension et de respect mutuel et au cours d'un dialogue constructif.

La Commission de l'application des normes a réussi à adapter ses travaux à une session de la Conférence d'une durée de deux semaines. Nous sommes d'avis que le nouveau format n'a pas entravé les travaux de la commission, et cela est dû pour beaucoup à l'excellente gestion du temps assurée par la présidente et à la pleine coopération des membres qui ont pris la parole. Les employeurs ont saisi l'occasion que leur offrait le rapport général des experts pour mettre en lumière certaines mesures positives incluses dans le rapport de 2015 de la commission d'experts et pour formuler quelques recommandations portant sur des domaines dans lesquels le travail des experts pourrait être amélioré.

Tout d'abord, nous nous félicitons de la clarification du mandat de la commission d'experts contenue au paragraphe 29 de son rapport. Nous pensons que c'est une clarification extrêmement utile et nous souhaitons qu'elle soit reproduite en bonne place

dans les futurs rapports de la commission. Le groupe des employeurs se félicite également de l'instauration d'une coopération étroite entre la Commission de l'application des normes, les experts et le Bureau, et du fait que cette étroite coopération est reflétée dans le rapport des experts. Nous avons beaucoup apprécié la présence du président de la commission d'experts, le juge Koroma, lors de nos débats. Le dialogue constant et direct entre la Commission de l'application des normes et la commission d'experts, auquel participent des représentants du Bureau, revêt la plus haute importance car il permet à la commission d'experts de mieux comprendre les besoins des utilisateurs du système de contrôle, c'est-à-dire les mandants tripartites, et les réalités auxquelles ils sont confrontés. Nous estimons que le système de contrôle doit continuer à bénéficier de la confiance et du soutien des partenaires tripartites.

Nous espérons pouvoir explorer de nouvelles possibilités de dialogue entre les membres de la Commission de l'application des normes, les experts et le Bureau. Nous apprécions également que la commission d'experts ait pris bonne note des travaux de la Commission de l'application des normes dans son rapport, et notamment des avis divergents des partenaires tripartites sur différentes questions concernant l'interprétation et l'application des conventions. Le groupe des employeurs se félicite de voir que le rapport met davantage l'accent sur des questions essentielles touchant à l'application et à la conformité. Les employeurs notent que le rapport de la commission d'experts était plus concis cette année, notamment grâce à un recours accru aux demandes directes plutôt qu'aux observations. A cet égard, les employeurs ont demandé la poursuite de la collaboration ainsi que des informations concernant le recours aux observations et aux demandes directes.

Nous avons pris note avec satisfaction de l'inclusion d'un nombre accru de commentaires émanant des partenaires sociaux, et de leur prise en compte par les experts dans leur rapport. A notre avis, il faut y voir la manifestation d'un plus grand intérêt de la part des partenaires sociaux à l'égard du contrôle de l'application des normes, et donc la pertinence accrue des travaux de la commission d'experts. Nous voulons croire que le Bureau continuera d'œuvrer au renforcement des capacités des partenaires sociaux pour leur permettre d'améliorer la qualité et l'efficacité de leur contribution aux travaux des experts.

Dans l'ensemble, nous avons relevé un nombre important de d'éléments encourageants dans le rapport des experts et nous nous félicitons des nouvelles mesures qui ont été prises. Toutefois, nous avons également pris note d'un domaine qui continue d'inquiéter le groupe des employeurs, à savoir l'interprétation des experts concernant le droit de grève dans le contexte de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Dans le rapport de 2015, 30 observations des experts sur 45, et la quasi-totalité des 45 demandes directes adressées par les experts au sujet de l'application de la convention n° 87, se rapportent partiellement ou entièrement au droit de grève. Par conséquent, c'est là un domaine qui reste préoccupant, et concernant lequel employeurs et travailleurs ont des opinions divergentes. Comme nous le savons tous dans cette assemblée, les employeurs estiment que les questions se rapportant au

droit de grève ne relèvent pas du champ d'application de la convention n° 87 ni du mandat de la commission d'experts, s'agissant de recommander aux gouvernements une action spécifique à cet égard. De plus, comme les gouvernements l'ont indiqué dans leurs déclarations de février et de mars derniers, le champ d'application et les modalités du droit de grève peuvent être réglementés au niveau national. C'est pourquoi, de l'avis des employeurs, les gouvernements intéressés peuvent de manière tout à fait légitime déterminer les conditions dans lesquelles le droit de grève est exercé au niveau national. La discussion sur l'étude d'ensemble a été l'occasion de réfléchir sur l'ensemble des problèmes liés à la liberté syndicale et à la négociation collective dans l'économie rurale. Les travailleurs ruraux bien souvent n'ont pas la possibilité d'exercer pleinement leurs droits d'association.

Les employeurs ont exprimé leur avis selon lequel la plupart des obstacles à la mise en œuvre des instruments n'étaient pas de nature juridique mais relevaient plutôt de la nature même de l'économie rurale, tels que l'isolement géographique, l'absence d'accès aux moyens technologiques, aux moyens de communication en général, le déficit des capacités en matière d'inspection du travail, le faible niveau de compétences et d'éducation et les taux élevés d'incidence du travail des enfants, du travail forcé et de la discrimination.

On a évoqué la nécessité de mettre en œuvre une stratégie globale, comprenant des mesures de promotion des investissements et de l'entrepreneuriat, et la modernisation des moyens et des méthodes de production, afin de créer des conditions plus propices aux entreprises agricoles. Pour ce qui est des moyens d'action de l'OIT, la commission a estimé que le Bureau devrait faire un travail de base sur le terrain afin de mieux comprendre les obstacles à la ratification et à la mise en œuvre des instruments, et procéder ensuite à l'examen des instruments concernés pour évaluer leur pertinence, établir s'ils sont à jour ou non, afin de garantir que les normes internationales du travail répondent effectivement aux défis nombreux et variés que doivent relever les communautés rurales. Les employeurs estiment que l'on pourrait, dans le cadre du mécanisme d'examen des normes, engager un processus d'examen des deux instruments qui se rapportent expressément à l'agriculture et l'économie rurale ainsi que d'autres instruments pertinents, d'application plus vaste.

Quelques remarques maintenant sur la discussion des cas individuels dans le contexte de l'application des conventions. La liste des 24 cas a été négociée de bonne foi et présentée dans les délais proposés, ce qui, à notre avis, est très positif et illustre bien l'esprit de coopération et de collaboration qui a régné cette année entre les partenaires sociaux.

Les employeurs ont regretté que nous n'ayons pas eu l'occasion, parmi ces 24 cas, de discuter de cas de progrès. Nous voulons croire que l'année prochaine nous ferons davantage d'efforts pour inclure des cas de progrès parmi les 24 cas, pour mettre en avant les bonnes pratiques dans l'application des normes internationales du travail et pour féliciter sur une base tripartite les gouvernements des efforts qu'ils déploient à cette fin.

Peut-être que l'un des progrès les plus importants qu'a fait cette année notre commission relève de la manière dont elle a rédigé les conclusions. Selon l'accord intervenu en février, employeurs et travailleurs ont joué un rôle actif dans cette tâche. Ainsi,

les mandants tripartites ont pu véritablement s'approprier les résultats des travaux de la Commission de l'application des normes.

Les conclusions de la commission au sujet des cas individuels ne font état que des recommandations consensuelles. Ceci découle notamment de l'insertion d'un nouveau paragraphe dans le rapport au début de la section relative à la discussion des cas individuels, qui précise, à l'intention du lecteur, le champ d'application des conclusions adoptées par la Commission de l'application des normes. Cette note est rédigée en ces termes: «La Commission de l'application des normes a adopté des conclusions concises, claires et directes. Elles indiquent ce que l'on attend des gouvernements pour qu'ils appliquent les conventions ratifiées de façon claire et sans ambiguïté. Les conclusions reflètent des mesures concrètes visant à traiter les questions d'application. La commission a adopté les conclusions sur la base du consensus. La commission n'a formulé que des conclusions relevant de la portée de la convention à l'examen. Lorsque les travailleurs, les employeurs, et/ou les gouvernements avaient des vues divergentes, cela a été mentionné dans les compte rendus de la commission et non dans les conclusions.» Ainsi, les questions litigieuses, les points de désaccord ou les divergences de vues ne sont pas pris en compte dans les conclusions. Par conséquent, les points de vue divergents relevant de nos différences d'opinion sur le droit de grève pour ce qui est de la convention n° 87 ne sont pas repris dans les conclusions. Ces divergences sont en revanche présentées dans le *Compte rendu des travaux*, à la fois dans la partie I (rapport général) et dans la partie II qui contient le rapport sur la discussion des cas individuels. Dans leur dispositif, les conclusions adoptées sont concises, claires et concrètes, et elles confèrent donc des orientations claires aux gouvernements quant aux mesures concrètes qu'ils doivent prendre pour se mettre en conformité avec la convention dont il s'agit.

Nous pensons que c'est là une réalisation de taille pour la commission, dont il faut se féliciter. C'est un grand pas en avant dans une direction très positive, constructive et propice à la collaboration.

Pour ce qui est de certains cas individuels, nous voudrions mettre en lumière quelques points concernant lesquels les conclusions font état de cas très graves de non-conformité avec les obligations découlant des normes internationales du travail. Nous mettons en avant tout particulièrement le cas de la République bolivarienne du Venezuela, concernant la convention n° 87. Ce cas se rapportait à des actes persistants d'ingérence, d'agression et de stigmatisation à l'encontre de la FEDECAMARAS, ses organisations affiliées et leurs dirigeants, actes qui sont le fait du gouvernement, ainsi qu'à l'exclusion de la FEDECAMARAS des processus du dialogue social.

Il y a également le cas d'El Salvador concernant la convention n° 87. Ce cas porte sur l'absence d'autonomie des organisations de travailleurs et d'employeurs à l'heure de sélectionner leurs représentants au sein d'organes tripartites; ainsi, en raison de l'ingérence du gouvernement, le Conseil supérieur du travail n'a pas pu se réunir au cours des deux dernières années.

Le cas de Maurice portant sur l'application de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, concerne l'ingérence injustifiée du gouvernement dans la négociation

collective du secteur privé, laquelle porte atteinte à la capacité des employeurs et des travailleurs de négocier de bonne foi.

Enfin, il y a le cas du Kazakhstan concernant la convention n° 87. Ce cas se rapporte notamment à des atteintes graves à la liberté syndicale des employeurs du fait de l'adoption en juillet 2013 de la loi sur la Chambre nationale des entrepreneurs. En outre, nous regrettons vivement le fait que le gouvernement du Kazakhstan n'ait pas participé à la discussion sur ce cas, qui fait donc l'objet d'un paragraphe spécial de notre rapport.

Pour conclure, le groupe des employeurs est très satisfait de la façon dont se sont déroulés les travaux de la Commission de l'application des normes cette année. Nous avons eu des débats très riches, des consensus se sont dégagés chaque fois que cela a été possible et nous avons fait état de nos divergences lorsque c'était nécessaire. Nous pensons que c'est là un processus sain et ouvert de dialogue et de discussion qui ne pourra que renforcer le système de contrôle, et n'affaiblira en aucun cas son autorité.

A notre avis, le système de contrôle a pour mission d'orienter les États Membres sur des questions cruciales de gouvernance des politiques économiques et sociales, permettant ainsi aux États Membres de trouver les moyens de promouvoir une protection adéquate des travailleurs et le plein emploi grâce à des entreprises durables.

Je ne voudrais pas manquer cette occasion d'exprimer nos remerciements et notre profonde reconnaissance à M<sup>me</sup> Doumbia-Henry. C'est sa dernière session de la Conférence en qualité de directrice du Département des normes internationales du travail. Comme la plupart d'entre nous le savent, M<sup>me</sup> Doumbia-Henry est entrée au BIT en 1986. Elle a occupé un certain nombre de postes avant d'être nommée directrice du Département des normes internationales du travail en 2004. M<sup>me</sup> Doumbia-Henry va maintenant se lancer dans de nouvelles activités en qualité de présidente de l'Université maritime mondiale. Nous sommes convaincus qu'elle sera aussi précieuse pour cette belle institution qu'elle l'a été pour la nôtre lorsqu'elle a présidé à la mise au point de la convention du travail maritime, 2006, et qu'elle a ensuite collaboré avec les organisations d'armateurs et de gens de mer pour assurer son application effective dans les divers pays. Nous tenons à remercier M<sup>me</sup> Doumbia-Henry non seulement pour sa compétence sur le plan technique, mais aussi et surtout pour son attachement profond au fonctionnement du système de contrôle ainsi que pour sa compréhension approfondie de l'importance du tripartisme et son engagement à cet égard. Cette compréhension et cet engagement ont permis aux parties d'aller de l'avant dans un esprit constructif. Par ailleurs, M<sup>me</sup> Doumbia-Henry a été le moteur de nombreuses évolutions positives au sein du Département des normes internationales du travail et dans l'Organisation en général. Son énergie, ses qualités et son leadership ont permis d'innover et de moderniser les méthodes de travail de notre commission. Elle a également su inspirer les parties dans leur tentative d'égaliser son énergie inépuisable, notamment lors de séances de nuit prolongées. Nous lui présentons nos meilleurs vœux pour ses activités futures.

Un grand merci également à notre présidente, M<sup>me</sup> Gaviria, du gouvernement de la Colombie, qui a conduit les travaux de la commission cette année

dans un climat parlementaire et équitable et qui a parfaitement géré le temps qui nous était imparti. Sans ses compétences à cet égard, les travaux de notre commission n'auraient pas été aussi efficaces et aussi constructifs.

Nous remercions également notre rapporteure, M<sup>me</sup> Mulindeti qui, cette année, a veillé à ce que les travaux de la commission soient dûment consignés, et nous la remercions de son aide particulière lors de l'adoption des conclusions.

Je voudrais aussi remercier les membres du secrétariat du Département des normes internationales du travail qui nous ont beaucoup aidés dans nos travaux. Sans leur ardeur infatigable, leur enthousiasme, les travaux de la commission seraient impossibles à mener à bien. Nous tenons donc à les remercier tous du travail qu'ils ont accompli.

J'ai le privilège de représenter le groupe des employeurs à la commission cette année et je souhaite remercier l'ensemble du groupe des employeurs de son soutien, de son travail assidu, de son analyse très attentive des questions et aspects juridiques et des informations qui nous ont été communiquées sur les problèmes qui sévissent au niveau national.

Je remercie notamment le groupe de travail des employeurs, au sein duquel ont siégé Alberto Echavarría, Juan Mailhos, John Kloosterman, Renate Hornung-Draus, Françoise Andrieu, Paul Mackay, Nick Huffer, Guido Ricci, Sandra D'Amico et Sifiso Lukhele, pour l'aide qu'ils m'ont apportée lors de la préparation et de la présentation des cas, et pour toutes les informations qu'ils m'ont données concernant la situation dans leurs régions respectives.

Je tiens également à exprimer ma profonde gratitude à Maria Paz Anzorreguy, Alessandra Assenza et Roberto Suárez Santos de l'OIE, Christian Hess d'ACT/EMP et Catalina Peraffán d'ANDI Colombia. Sans leur soutien précieux et leurs travaux de préparation, nous n'aurions pas pu accomplir ce que nous avons accompli.

Enfin, et surtout, je tiens à remercier M. Veyrier, porte-parole des travailleurs et toute son équipe pour leur collaboration constructive. J'ai le sentiment que la session a été très constructive, et cela est dû en grande partie à l'esprit très positif avec lequel les travailleurs ont abordé nos travaux cette année. Je les remercie donc tous pour le travail considérable qu'ils ont accompli.

Et, pour conclure, permettez-moi de réaffirmer le soutien des employeurs, leur soutien résolu en faveur du système de contrôle, et de dire combien nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration et coopération avec la commission d'experts. Nous nous réjouissons également de continuer à travailler en fonction de nos rôles respectifs dans le cadre du système de contrôle pour ce qui est de l'application des conventions par les Etats Membres. Ce travail est extrêmement important et nous sommes reconnaissants de pouvoir y participer. C'est en effet un privilège.

---

M. VEYRIER (*vice-président travailleur  
de la Commission de l'application des normes*)

---

Je tiens en premier lieu à remercier les camarades du groupe des travailleurs, tous les camarades du groupe des travailleurs, y compris ceux qui travaillent en permanence pour préparer la Commission de l'application des normes, bien évidemment, et qui m'ont été indispensables dans la conduite de nos

travaux. Ils m'ont fait l'honneur de faire de moi leur porte-parole et j'en suis très fier.

Je souhaite moi aussi remercier notre présidente, M<sup>me</sup> Gaviria, et notre rapporteure, M<sup>me</sup> Mulindeti, sans qui nous n'aurions pas pu conduire nos travaux d'une manière aussi efficace. Je souhaite enfin saluer les gouvernements et les employeurs qui se sont engagés pleinement dans des travaux denses, répartis sur deux courtes semaines.

Je tiens à exprimer en particulier mon respect pour M<sup>me</sup> Regenbogen, porte-parole des employeurs, dont j'ai pu apprécier – et devrais-je dire éprouver – à la fois la ténacité, l'expertise, mais aussi le sens du débat et du consensus. Nous venons encore de l'entendre. Il me revient donc de faire preuve de la même ténacité et aussi, bien sûr, du même sens du débat et du consensus; j'espère être à la hauteur.

Le groupe des travailleurs se félicite que la Commission de l'application des normes ait pu mener à bien ses travaux et qu'elle soit donc en capacité de proposer l'adoption de son rapport comportant notamment les conclusions relatives aux 24 cas qu'elle a examinés.

Après trois sessions de la Conférence marquées par ce que l'on a appelé la «crise des normes», après d'intenses débats et discussions controversés ayant impliqué tous les mandants, il y avait urgence à ce que nous rétablissions la fonction d'examen et de contrôle de notre Organisation.

Dans de nombreuses régions du monde, la guerre, les conflits, leur cortège de terreur et de barbarie n'en finissent pas de sévir parmi les hommes. «Des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations», que l'OIT, dans sa Constitution, aspire à faire disparaître, de telles conditions demeurent et n'épargnent aucun pays. Jamais les inégalités n'ont été aussi marquées.

Plus de 200 millions de travailleurs sont sans emploi. La précarité se généralise. En Europe, les systèmes de protection sociale sont mis à mal par les politiques d'austérité. Or la fonction essentielle de la Commission de l'application des normes est elle-même attachée au Préambule de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail. Cette fonction consiste à faire en sorte qu'aucun pays ne puisse adopter un régime de travail dépourvu d'humanité. Nous avons donc le devoir impérieux de rétablir le fonctionnement de notre commission. Où, mieux qu'ici, pouvons-nous démontrer que la négociation bipartite et le dialogue social tripartite parviennent à surmonter les conflits les plus difficiles?

La décision prise par le Conseil d'administration en mars dernier, fondée sur l'accord conclu entre les employeurs et les travailleurs et sur les déclarations des gouvernements, nous appelait à franchir un premier pas important. Nous y sommes parvenus. Le chemin est encore long, et la feuille de route comporte des étapes qui seront difficiles. Cette feuille de route s'appuie en particulier sur le mandat de la commission d'experts rappelé au paragraphe 29 de son rapport. Elle tient compte des préoccupations de chacun, dont celle des employeurs ayant trait à la portée juridique des observations des experts. La commission d'experts doit ainsi pouvoir continuer ses travaux dans un esprit de collaboration avec la Commission de l'application des normes, en préservant son indépendance, son objectivité et son impartialité.

Si les employeurs nous ont dit qu'ils n'étaient pas toujours en accord avec certaines observations des experts, croyez bien que c'est aussi le cas des travailleurs, qui souhaiteraient parfois des observations plus fermes, plus précises, n'allant pas toujours dans le même sens que les commentaires des employeurs ou des gouvernements. Cependant, «toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution», disaient les révolutionnaires de 1789. C'est un principe universel qui vaut ici pour les travailleurs, mais qui vaut également pour les employeurs et les gouvernements.

Les employeurs reconnaissent aux travailleurs le droit de mener des actions collectives; l'une d'elles est la grève. Ils nous ont pourtant répété, il y a encore un instant, qu'ils ne considéraient pas que le droit de grève découle de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; cependant, la répétition n'est pas toujours la meilleure pédagogie. Je peux vous dire qu'en l'occurrence cette répétition de la part des employeurs n'affaiblit en rien la conviction des travailleurs que le droit de grève est essentiellement attaché à la liberté syndicale et au droit de négociation collective, tels qu'établis par la convention n° 87 et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Et, s'il faut que nous le répétions, eh bien, nous le répéterons! Car le droit de grève, à l'instar de nombreux autres droits sociaux, avant d'avoir été reconnu et accepté comme un droit, souvent constitutionnel d'ailleurs, parce qu'il est attaché à l'exercice de la démocratie, le droit de grève, dis-je, est une conquête des travailleurs. Et c'est une conquête que la classe ouvrière a dû arracher au prix de rudes combats.

L'Histoire nous montre qu'interdire la jouissance des droits légitimes jamais n'empêche la révolte. Je peux même ajouter qu'interdire la jouissance de droits légitimes souvent provoque la révolte. Aujourd'hui encore, c'est plus souvent là où le droit de grève est illégalement interdit que les travailleurs y recourent car ils n'ont pas d'autre choix pour se faire entendre.

Ainsi, plutôt qu'à répéter, j'invite à méditer. Reconnaître le droit de grève, c'est reconnaître aux travailleurs le droit d'organisation et de négociation collective, à égalité avec les employeurs. Le droit de grève n'est pas un objectif en soi, c'est un moyen ultime, auquel on recourt en dernier ressort. Il met en péril le salaire du travailleur, sa seule ressource en échange de sa force de travail. C'est pourquoi j'insiste: reconnaître le droit de grève, c'est avoir le courage d'une conviction, d'un réel engagement dans la négociation collective pour résoudre les conflits sociaux par des accords porteurs de compromis favorables au progrès social et tenant compte des besoins de l'économie réelle et productive, portée par l'entreprise.

A l'exception des cas qui font l'objet d'une attention particulière, décidés de façon consensuelle par un paragraphe spécial ou une mission de haut niveau, je ne pointerai pas, ici, tel ou tel cas en particulier car je ne souhaite pas établir d'autre hiérarchie que celle de notre système de supervision et de contrôle.

La Commission de l'application des normes propose à la Conférence d'adopter ses conclusions sur plusieurs cas relatifs à la protection de la liberté syndicale. Ces conclusions visent d'abord à protéger une liberté réelle, effective, particulièrement là

où les travailleurs subissent encore des discriminations, parfois une répression violente, pour le seul fait d'avoir cru qu'ils étaient protégés au nom des principes et droits fondamentaux au travail. Nous ne pouvons qu'insister auprès des gouvernements concernés et les inviter à agir d'urgence. C'est un appel qui vous est lancé: ne restez pas en marge de la communauté internationale attachée au respect des droits de l'homme.

De même, nos conclusions présentent les pays où subsistent de graves atteintes aux droits élémentaires, tels que l'interdiction du travail forcé et de toutes formes d'esclavage, l'interdiction du travail des enfants et de ses pires formes, d'agir sans délai. Ne tentez pas de vous réfugier dans l'étonnement, l'incompréhension, ou derrière les difficultés économiques ou culturelles. Aussi réelles soient-elles, elles ne peuvent servir d'excuse à ceux qui s'affranchissent du respect des droits de l'homme. La communauté de l'OIT vous invite à recourir à tous les éléments de l'assistance qu'elle peut vous offrir et qu'elle vous offre. Ne lui faites pas défaut.

J'insiste particulièrement sur les cas qui font l'objet de paragraphes spéciaux concernant le Swaziland, où des syndicalistes sont emprisonnés, le Kazakhstan pour la convention n° 87 et la Mauritanie pour la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, alors que nous venons de lancer la campagne pour la ratification du protocole à cette dernière convention, lequel a été adopté l'année dernière. Une mission de haut niveau doit aussi être envoyée au Bangladesh le plus rapidement possible.

«Tout Membre formulera et appliquera comme un objectif essentiel une politique active visant à promouvoir le plein emploi, productif et librement choisi.» Cela se lit presque comme un poème et sonne comme une utopie; ce ne sont pourtant que les premiers mots du dispositif de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, adoptée ici même il y a plus de cinquante ans. Que s'est-il donc passé pour que deux pays européens aient fait l'objet, cette année, de l'examen par la Commission de l'application des normes de leur politique en la matière? Je l'ai dit, aucun pays n'est aujourd'hui épargné par le chômage, la précarité, la pauvreté.

Il y a plus de dix ans, l'OIT s'interrogeait sur les raisons de la faiblesse de la dimension sociale de la mondialisation. En 2008, elle réaffirmait son engagement pour la justice sociale; en 2009, en réaction à la crise du système financier, nous adoptions, à l'initiative des employeurs, le Pacte mondial pour l'emploi qui se fixait pour objectif de rétablir une économie productive, centré sur la réponse aux besoins des populations et sur le travail décent. Les gouvernements, aujourd'hui désemparés, pris dans la tourmente de la crise économique, sous l'emprise de marchés financiers incontrôlés, semblent avoir perdu de vue ces engagements.

Nos conclusions sur ces cas lancent un appel pour que les hommes et les femmes, la justice sociale, l'emploi en nombre et en qualité soient remis au centre des objectifs des politiques économiques plutôt que d'en être des éléments subsidiaires ou une simple variable d'ajustement. Ces conclusions invitent à ce que l'esprit qui anime l'Organisation internationale du Travail, celui d'un dialogue social authentique, fondé sur la concertation, la négociation collective et la liberté syndicale, l'emporte sur les lectures comptables à court terme. Les travailleurs n'entendent pas payer, au prix de leurs droits, de

leur protection sociale, le coût d'une crise qui n'est pas de leur fait mais de celui du système capitaliste.

Ce que nous disons pour ces deux pays, comme pour les autres cas, s'inscrit dans une démarche pédagogique qui s'applique à bien d'autres pays, qu'ils aient été inclus dans la liste des 24 cas examinés cette année ou non. Le groupe des travailleurs, soyez-en convaincus, se sent extraordinairement solidaire.

D'importantes conclusions ont été adoptées en faveur du secteur rural et agricole; il représente une part très importante de la population mondiale qui est privée le plus souvent d'une application effective des normes du travail; cette population est pourtant en proie à des risques spécifiques en matière de santé, de sécurité au travail, d'accès à l'éducation, de travail forcé et de travail des enfants. En outre, le secteur rural et agricole se trouve au cœur d'enjeux majeurs comme la sécurité alimentaire, le changement climatique et ses impacts, ou encore les chaînes d'approvisionnement. Ces conclusions portent en particulier sur la promotion du droit d'organisation collective sur la base des principes de la liberté syndicale et de la négociation collective, indispensable pour que ces travailleurs soient consultés et écoutés s'agissant de toutes les politiques les concernant.

Nous ne savions pas, il y a encore quelques semaines, ni même à l'ouverture de la Commission de l'application des normes, quels seraient ses résultats, tant les tensions des années précédentes ont laissé de blessures. Que nous soyons aujourd'hui en capacité de présenter pour adoption son rapport complet est un succès. On le doit aux femmes et aux hommes ici rassemblés, convaincus que les normes internationales du travail élaborées et mises en œuvre par les moyens du tripartisme portent l'espoir de la justice sociale. Le groupe des travailleurs vous invite vivement à adopter ce rapport.

Enfin, je ne pouvais clore mes propos sans une mention à l'intention de M<sup>me</sup> Doumbia-Henry. Je dois dire d'abord que je suis très heureux qu'il me revienne de faire cette mention au nom des travailleurs. Cleo, si elle me permet de l'appeler ainsi, a toujours fait preuve d'un engagement extrême, permanent, déterminé en faveur des normes internationales du travail, ce département au si beau nom qu'elle a dirigé et qu'elle dirige encore aujourd'hui. Son autorité procède aussi de sa volonté acharnée de trouver des solutions aux situations et aux conflits les plus difficiles, sans jamais perdre de vue la préservation des droits établis par les normes du travail. Avec toute son équipe, elle a sans doute aussi joué un rôle déterminant dans le succès de nos travaux en cette année si importante. Elle s'en va donc heureuse vers d'autres aventures avec le sentiment d'un devoir humaniste accompli.

---

*Original espagnol: M<sup>me</sup> GAVIRIA (présidente de la Commission de l'application des normes)*

---

J'ai le plaisir de prendre la parole pour faire quelques commentaires sur les travaux de la Commission de l'application des normes que j'ai eu l'honneur de présider.

En premier lieu, j'aimerais remercier les gouvernements pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en présentant ma candidature à la présidence de la commission. J'ai constaté avec plaisir l'intérêt considérable manifesté par les mandants de l'Organisation à l'égard des travaux de cette commission, qui est la pierre angulaire du système de

contrôle de l'OIT. C'est une instance de dialogue tripartite au sein de laquelle l'Organisation débat de l'application des normes internationales du travail et du fonctionnement du système de contrôle.

Les conclusions adoptées par la commission et le travail technique de la commission d'experts, ainsi que les recommandations du Comité de la liberté syndicale, et l'assistance technique du Bureau sont les outils fondamentaux dont disposent les Etats Membres à l'heure d'appliquer les normes internationales du travail.

La commission a prouvé, à de nombreuses reprises, son utilité à l'égard du dialogue social et son soutien aux mandants tripartites dans le cadre du respect des normes internationales du travail. L'esprit de dialogue a favorisé la tenue de débats d'un niveau technique élevé. Signalons à titre d'exemple l'examen de l'étude d'ensemble élaborée par la commission d'experts et portant sur le droit d'association et les instruments des organisations des travailleurs ruraux. La commission a adopté des conclusions consensuelles au terme de la discussion de cette étude d'ensemble, et elle espère que le résultat de ces travaux pourra être pleinement pris en compte dans le cadre de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail qui aura lieu lors de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence en 2017.

Pour ce qui est de l'examen des cas individuels, nous nous sommes félicités de ce qu'une liste de 24 cas ait été adoptée au début des travaux de la commission conformément aux délais fixés par le programme des travaux. Les débats ont donc pu se dérouler comme prévu et tous les cas ont été examinés. Les cas sélectionnés portent sur l'application de conventions fondamentales, mais aussi de conventions à caractère technique et promotionnel, et ils reflètent un équilibre régional. L'ampleur de la participation des gouvernements et des partenaires sociaux aux débats de la commission illustre bien le niveau élevé de leur engagement à l'égard de l'OIT et du système de contrôle. La commission a adopté des conclusions sur tous les cas qui ont été examinés, et je suis convaincue que les pays dont les cas ont été examinés auront reçu, au cours des discussions qui ont eu lieu, les orientations nécessaires pour trouver, avec l'assistance technique du BIT le cas échéant, des solutions à toutes les questions soulevées.

Je souhaite remercier le juge Koroma, président de la commission d'experts, de s'être rendu à la Commission de l'application des normes une fois encore et d'avoir été présent parmi nous. Cette présence du président de la commission d'experts pendant les travaux de notre commission illustre la relation solide qui unit les deux commissions et qui se fonde sur le respect mutuel, la coopération et la responsabilité.

J'aimerais en particulier remercier la Présidente et les Vice-présidents de la Conférence qui se sont également rendus à la commission. Les recevoir a été un plaisir. Je souhaite remercier également la rapporteure de la commission, M<sup>me</sup> Mulindeti, pour l'efficacité de son travail. Je remercie aussi la vice-présidente employeuse, M<sup>me</sup> Regenbogen, et le vice-président travailleur, M. Veyrier, ainsi que leurs équipes respectives pour la courtoisie qu'ils ont manifestée à l'égard de la présidence et pour leur précieuse collaboration.

Ma reconnaissance s'adresse tout particulièrement à la représentante du Secrétaire général,

M<sup>me</sup> Doumbia-Henry, à qui nous disons «A bientôt», avec beaucoup d'affection et de nostalgie. Son dévouement, la force de son engagement, son professionnalisme, sa collaboration et sa ténacité n'ont jamais faibli. Ils ont été essentiels aux travaux de la commission ainsi qu'au respect des normes internationales du travail. Comme vous le savez, c'est la dernière fois que M<sup>me</sup> Doumbia-Henry est parmi nous.

Je remercie également les autres membres du secrétariat pour leur engagement et pour la tâche difficile qu'ils ont accomplie. Enfin, je souhaite saluer les interprètes et les remercier également de la qualité de leur travail. Il ne me reste plus qu'à vous recommander d'adopter le rapport de la commission.

---

*Original anglais:* La PRÉSIDENTE

---

La discussion sur le rapport de la Commission de l'application des normes est à présent ouverte.

---

*Original anglais:* M<sup>me</sup> ARMELLIN (*gouvernement, Italie*)

---

Au nom du groupe gouvernemental, je souhaite dire que les gouvernements sont profondément satisfaits que la Commission de l'application des normes soit parvenue, lors de cette session de la Conférence internationale du Travail, à conclure ses travaux et à adopter des conclusions consensuelles sur tous les cas examinés.

Le groupe gouvernemental note que sa déclaration de février 2015, publiée à l'occasion de la Réunion tripartite sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève ainsi que les modalités et pratiques de l'action de grève au niveau national, a été citée à maintes reprises au cours des débats de la Commission de l'application des normes.

Nous tenons à rappeler que la position commune du groupe gouvernemental a été exposée dans une déclaration détaillée et équilibrée qui doit être citée dans son intégralité pour éviter tout malentendu.

Au nom du groupe gouvernemental, je souhaiterais par conséquent réitérer notre position commune: «Le groupe gouvernemental reconnaît que le droit de grève est lié à la liberté syndicale, qui est un principe et droit fondamental au travail de l'OIT. Il reconnaît en outre expressément que, sans protection de ce droit de grève, la liberté syndicale et, en particulier, le droit d'organiser des activités pour promouvoir et protéger les intérêts des travailleurs ne peuvent être pleinement garantis. Néanmoins, nous notons également que le droit de grève, même s'il fait partie des principes et droit fondamentaux au travail de l'OIT, n'est pas un droit absolu. Sa portée et les conditions de son exercice sont réglementées au niveau national.»

Je souhaite en outre me joindre aux orateurs qui m'ont précédée pour remercier, au nom du groupe gouvernemental, M<sup>me</sup> Doumbia-Henry de son professionnalisme, sa détermination, son travail acharné et sa direction à la tête de l'un des départements les plus complexes d'une organisation complexe. Vous nous manquez beaucoup, chère Cleo, et nous vous souhaitons plein succès dans vos futures activités.

---

*Original anglais:* M. SAHA (*travailleur, Inde*)

---

Je représente la classe ouvrière indienne et j'aimerais prendre la parole au sujet de la question essentielle du droit de grève.

La grève est l'arme la plus puissante dont dispose le mouvement syndical démocratique. Une grève unitaire peut faire prendre conscience à la classe

ouvrière qu'elle n'est pas isolée et que la solidarité lui donne du pouvoir; elle montre par ailleurs aux employeurs que les vrais maîtres à bord sont les travailleurs. La classe ouvrière a acquis de longue lutte le droit de revendiquer ses exigences par la grève; on ne lui en a pas fait cadeau. Le droit de grève est intrinsèquement lié à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et à la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de l'OIT, et il demeurera une composante essentielle de la lutte syndicale dans une société divisée en classes.

La classe dominante mène actuellement une attaque en règle contre le droit de grève et balaie d'un revers de main la jurisprudence élaborée par l'OIT depuis des décennies. Les motivations de cette attaque posent question. Les économies capitalistes décadentes et moribondes font face à une crise systémique sans précédent et plus profonde que celle des années trente. L'économie de marché mondiale est inhérente au système capitaliste, et la crise qu'elle traverse est donc sans issue.

La naissance de l'OIT est associée à la création de l'URSS, qui a permis à la classe ouvrière russe de sortir de l'exploitation capitaliste. Le bloc socialiste, puissance solide et galvanisante, a aidé la classe ouvrière à obtenir l'adoption des instruments de l'OIT accordant le droit d'association et de négociation collective, ainsi que celle des conventions fondamentales et des autres conventions de l'OIT.

Aujourd'hui, les revers subis par le camp socialiste, l'émergence d'un monde unipolaire, les politiques néolibérales et capitalistes régissant la mondialisation et la finance, ainsi que l'exploitation impitoyable de la classe ouvrière des pays industrialisés et des pays en développement ont rapidement appauvri les populations victimes d'exploitation.

La classe ouvrière, dans ce contexte, se heurte à un défi mondial qui rend la lutte unitaire indispensable. La classe dominante craint que le système d'exploitation capitaliste soit menacé si les travailleurs continuent à exercer leurs droits fondamentaux, y compris le droit de grève; c'est la cause des attaques contre le droit fondamental des travailleurs de faire grève.

Il convient ici de citer Lénine sur la question du droit de grève: «Mais les grèves, qui relèvent de la nature même de la société capitaliste, marquent le début de la lutte menée par la classe ouvrière contre cette organisation de la société. [...] Si les grèves inspirent toujours une telle épouvante aux capitalistes, c'est parce qu'elles commencent à ébranler leur domination. [...] Toute grève contribue puissamment à amener les ouvriers à l'idée du socialisme, de la lutte de la classe ouvrière tout entière pour s'affranchir du joug du capital.»

Le renvoi de la question du droit de grève devant la Cour internationale de Justice n'est pas acceptable. Le pouvoir judiciaire est l'un des quatre piliers sur lesquels reposent la société capitaliste de classes et le système capitaliste. Nous sommes intimement convaincus que le droit de grève, conquis par la classe ouvrière grâce aux martyrs qui, dans le monde entier, ont payé de leur vie, ne peut être laissé aux mains du pouvoir judiciaire. Ce qui a été gagné par cette lutte doit être protégé par la lutte, et par la lutte seule.

Je conclus en exhortant les travailleurs du monde entier à prendre part aux luttes acharnées, y compris aux actions de grève organisées par des leaders mé-



ritants, qui sont livrées pour protéger leur droit de grève et les autres droits fondamentaux, et à dénoncer les traîtres à leur classe afin de démontrer que le mouvement des travailleurs peut être renforcé et qu'il peut remplacer le système d'exploitation en instituant une société exempte de l'exploitation de l'homme par l'homme.

---

*Original anglais: M. WABBA (travailleur, Nigéria)*

Les travaux de l'OIT en tant qu'institution normative tripartite sont importants pour créer un monde dans lequel les fruits de la prospérité seront partagés dans la paix et la liberté.

Les victimes de la traite, du travail forcé et des pratiques de l'esclavage contemporain sont privées de toute perspective d'avenir en ces temps particulièrement précaires. Aussi ne pouvons-nous que nous féliciter de l'énorme travail accompli par la commission et du rapport qu'elle a établi; en s'attaquant fermement aux problèmes liés au travail forcé et aux formes modernes d'esclavage, elle est la voix même de notre humanité et de notre conscience.

Nous espérons que les gouvernements concernés mettront en œuvre les mesures concrètes et précises proposées dans les conclusions. Je félicite la commission d'avoir servi si magnifiquement la cause de la justice sociale et vous invite tous instamment à soutenir les initiatives qui doivent nous permettre de gagner le combat contre le travail forcé et les formes contemporaines d'esclavage. Œuvrer en faveur de la ratification du protocole de 2014 relatif à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, sera l'une de ces initiatives.

---

*Original espagnol: M. MANCILLA GARCIA (travailleur, Guatemala)*

Au nom de la délégation des travailleurs du Guatemala, je souhaiterais dire, alors que cette 104<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail est sur le point de s'achever, combien nous sommes satisfaits du travail important accompli par la Commission de l'application des normes, qui a su engager un débat tripartite exemplaire sur des questions extrêmement sensibles pour les travailleurs d'Amérique latine.

Force est de constater que les droits fondamentaux des travailleuses et des travailleurs sont bafoués de manière flagrante et systématique dans nos pays. Nous estimons par conséquent qu'il est particulièrement important, compte tenu des efforts considérables faits par la Commission de l'application des normes, que les Etats Membres et leur gouvernement s'inspirent de ses décisions pour analyser et réajuster les mesures prises pour faire respecter les droits de l'homme et les droits des travailleurs, en tenant compte des principes de liberté, de solidarité et de justice sociale, valeurs fondamentales d'une Organisation qui a précisément vocation à servir l'égalité.

Nous n'oublions pas que depuis plus de dix-huit ans le Guatemala est régulièrement appelé à comparaître devant la Commission de l'application des normes pour non-respect de la liberté syndicale et, donc, violation des dispositions de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Nous voulons malgré tout croire que nos autorités suivront les recommandations de la commission et nous avons l'espoir que les choses pourront s'améliorer dans un très proche avenir.

Nous saluons le travail accompli par la Commission de l'application des normes, et nous tenons à nous associer aux messages de gratitude adressés à M<sup>me</sup> Doumbia-Henry, que nous remercions chaleureusement pour son action au sein de la commission, et en particulier pour le soutien qu'elle a apporté aux diverses missions qui se sont rendues au Guatemala.

---

*M<sup>me</sup> CAPPUCCIO (travailleuse, Italie)*

Pendant les intenses travaux de la Commission de l'application des normes, après une rigoureuse et soigneuse préparation, nous avons eu, entre autres, une discussion assez importante sur la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, en vertu de laquelle les Etats doivent poursuivre une politique active visant à promouvoir le plein emploi productif et librement choisi. Les dispositions de cette convention sont aujourd'hui plus actuelles que jamais.

De toute évidence, la politique d'austérité mise en place par les gouvernements européens depuis 2008 pour satisfaire aux exigences budgétaires des traités a compromis la poursuite de ces objectifs au détriment des travailleuses et des travailleurs ainsi que de la qualité de leur emploi, de leurs droits, de leur vie et de leur salaire.

En plus, la crise a été utilisée comme prétexte d'urgence pour modifier dans plusieurs cas le cadre des négociations tripartites, des relations professionnelles, du dialogue social et de la négociation collective appuyée sur la liberté syndicale et le droit de grève, qui sont des droits fondamentaux et donc universels de la personne et qui sont au cœur de tout système démocratique. Je tiens à rappeler ici la récente déclaration conjointe du gouvernement et des syndicats italiens qui reconnaît expressément que le droit de grève est un droit universel.

Nous voudrions souligner que seuls le renforcement, la mise en œuvre et la défense de ces droits peuvent permettre de lutter avec efficacité contre les inégalités, le chômage, la pauvreté et l'instabilité sociale; en même temps, il faut de solides programmes de politique macroéconomique, d'investissements publics et de politique industrielle.

Conformément au contenu de la Déclaration d'Oslo de 2013, qui s'inspire des objectifs de la convention n° 122, nous soulignons le rôle primordial de l'OIT dans la promotion d'un partenariat et d'un dialogue social fort et responsable à tous les niveaux, qui contribue à la répartition équitable, au progrès social et à la stabilité, compte tenu en particulier des principes et droits fondamentaux cités, qui sont au cœur de l'Agenda du travail décent. Telle est la réponse que la communauté internationale doit donner pour rendre enfin possible la réalisation d'un monde plus juste. Si on le veut, ici, on a la possibilité d'y contribuer réellement.

---

*Original anglais: M. YOSHIDA (travailleur, Japon)*

Deux des cas traités concernant la région Asie-Pacifique portent sur la sécurité et la santé au travail: la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, pour les Philippines, et la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, pour l'Inde.

La sécurité et la santé au travail sont une condition préalable à un environnement de travail décent. Sans des politiques de sécurité et de santé adéquates et sans leur mise en œuvre effective, le travail peut

être dangereux et même préjudiciable et, bien souvent, viole les droits des travailleurs et des travailleuses.

De ce point de vue, il était particulièrement important que nous examinions la convention n° 176 au sujet des Philippines et que nous adoptions des conclusions comportant des orientations claires à l'intention du gouvernement pour que celui-ci améliore la sécurité et la santé sur le lieu de travail, en particulier dans les petites exploitations minières du secteur informel.

Pour que la réglementation en matière de sécurité et de santé soit pleinement respectée sur le lieu de travail, l'inspection du travail doit jouer un rôle crucial, car c'est elle qui non seulement constate les infractions aux règles de sécurité et de santé au travail, mais aussi décèle les cas de traite d'êtres humains, de travail forcé et de violation de la liberté syndicale.

La convention n° 81 est l'une des conventions de gouvernance de l'OIT, et les discussions à son sujet confirment l'importance de l'inspection du travail non seulement en Inde, mais aussi au niveau mondial.

La commission a également examiné la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, à propos de la Turquie. Cette importante convention exige des gouvernements qui l'ont ratifiée qu'ils consultent les organisations d'employeurs et de travailleurs lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'examen des politiques nationales relatives à la sécurité et à la santé au travail et au milieu de travail. Toutefois, cette convention n'a hélas été ratifiée que par 63 États Membres. J'invite instamment les gouvernements des 122 autres pays, dont le Japon, à faire tout leur possible pour autoriser la ratification de cette convention.

Pour conclure, je voudrais exprimer le souhait que les discussions menées cette année au sein de la commission encouragent les gouvernements, les employeurs et les syndicats à œuvrer ensemble en faveur du travail décent pour tous; je suis persuadé que ce sera le cas.

---

*Original espagnol: M<sup>me</sup> LONDOÑO (gouvernement, Colombie)*

Qu'il me soit permis de présenter des remerciements sincères, au nom du gouvernement de la Colombie, à M<sup>me</sup> Doumbia-Henry, directrice sortante du Département des normes internationales du travail, pour son travail assidu au service de la commission. La vigilance dont elle a fait preuve en tant que représentante du BIT, quant au respect du Règlement, a été extrêmement précieuse. La Colombie a suivi un parcours que la communauté internationale connaît bien et devra encore relever de grands défis, mais l'OIT et M<sup>me</sup> Doumbia-Henry ont joué un rôle très important pour nous tous. Nous en sommes parfaitement conscients et nous continuerons donc à travailler dans la même direction, en veillant de toutes nos forces à renforcer un dialogue social de sorte que le tripartisme promu par l'Organisation perdure. Nous présentons à M<sup>me</sup> Doumbia-Henry nos meilleurs vœux de succès dans ses nouvelles responsabilités et la remercions du fond du cœur.

---

*Original anglais: La PRÉSIDENTE*

Nous allons procéder à l'adoption du rapport de la Commission de l'application des normes.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte le rapport de la Commission de l'application des normes tel qu'il figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 14, parties I et II?

*(Le rapport est adopté.)*

J'aimerais prendre quelques instants pour remercier le Bureau et les membres de cette commission pour leur travail, ainsi que le secrétariat, pour son appui particulièrement diligent. J'ai pu constater que l'atmosphère au sein de la Commission de l'application des normes a été particulièrement constructive au cours de cette session. Un grand merci à vous tous pour votre engagement et toutes mes félicitations pour les résultats.

**PLAINTÉ RELATIVE AU NON-RESPECT  
DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 26  
DE LA CONSTITUTION DE L'OIT  
CONTRE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE  
DU VENEZUELA**

---

*Original anglais: La PRÉSIDENTE*

Madame Pérez, déléguée employeuse de la République bolivarienne du Venezuela, souhaite prendre la parole.

---

*Original espagnol: M<sup>me</sup> PÉREZ (employeuse, République bolivarienne du Venezuela)*

En ma qualité de déléguée employeuse de la République bolivarienne du Venezuela et avec 34 autres délégués employeurs dûment accrédités à la présente session de la Conférence internationale du Travail, nous avons décidé de déposer une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, pour demander la formation d'une commission d'enquête au motif de violations réitérées de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, de l'OIT, ratifiées par le Venezuela en 1944, 1982 et 1983, respectivement.

La plainte se fonde sur les faits suivants: agressions contre des personnes et filatures policières de dirigeants de la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce de la production (FEDECAMARAS); dégâts matériels et faits de vandalisme dans les locaux du siège; exclusion de la FEDECAMARAS du processus de dialogue social; absence de consultation de la FEDECAMARAS concernant les lois affectant le monde économique et du travail des employeurs et adoption de dispositions en matière de salaire minimum en marge du mécanisme de consultation tripartite; campagnes de dénigrement; agressions verbales; harcèlement par les membres du gouvernement de la FEDECAMARAS et de ses organisations affiliées, comme le Conseil national du commerce et des services (CONSECOMERCIO) et la Confédération des industriels du Venezuela (CONINDUSTRIA); confiscation des terres des ex-dirigeants de la FEDECAMARAS et de ses organisations affiliées.

Ces faits ont été examinés par la Commission de l'application des normes dans son rapport, adopté au cours de la présente session, et par la mission tripartite de haut niveau en 2014, qui les a égale-

ment consignés dans son rapport; le gouvernement n'a montré depuis aucune velléité d'examiner les recommandations de cette mission.

Nous demandons par conséquent que la Conférence déclare recevable cette plainte que nous déposons formellement en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.

---

*Original anglais:* La PRÉSIDENTE

Je crois comprendre qu'il s'agit d'une plainte pour inexécution, présentée en vertu de l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT, contre la République bolivarienne du Venezuela. Cette plainte a été dûment notée et sera transmise au bureau du Conseil d'administration qui prendra les mesures appropriées.

---

*Original espagnol:* M. COLMENARES GOYO (*gouvernement, République bolivarienne du Venezuela*)

Nous rejetons la demande de la formation d'une commission d'enquête à l'encontre de notre gouvernement, présentée dans cette salle par un groupe de délégués des employeurs, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.

Les arguments présentés sont les mêmes que ceux qui figurent dans la plainte n° 2254, qui a donné raison à des demandes présentées précédemment par la FEDECAMARAS et l'Organisation internationale des employeurs (OIE), et dont est saisi le Comité de la liberté syndicale. Ce sont les mêmes allégations que celles concernant la mission tripartite de haut niveau qui s'est rendue en République bolivarienne du Venezuela en janvier 2014, et ce sont aussi les mêmes faits qui ont été discutés au cours de la présente session de la Conférence internationale du Travail dans le cadre de la Commission de l'application des normes, dont nous venons d'adopter le rapport et les conclusions. Tous ces faits ont été examinés et continuent de l'être par les divers organes de contrôle de cette Organisation, et notre gouvernement continue de répondre.

Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a dit et prouvé que ces allégations sont un tissu de mensonges motivés par des positions partisans qui lui sont hostiles, et qui sont le fruit des aspirations antidémocratiques de l'organisation d'employeurs politisée FEDECAMARAS qui, malheureusement, est appuyée par l'OIE. Nous déplorons que la FEDECAMARAS tente une nouvelle fois d'utiliser l'OIT comme scène politique pour attaquer le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.

N'oublions pas que la FEDECAMARAS a participé à un coup d'Etat et à un sabotage pétrolier, perpétrés contre notre gouvernement en 2002 et 2003 et qu'actuellement cette organisation est liée à la guerre économique à laquelle notre gouvernement est confronté.

Notre gouvernement continuera de répondre dans le cadre de la plainte (cas n° 2254) dont est saisi le Comité de la liberté syndicale, et il répondra notamment à tout cela par le bais du rapport détaillé concernant la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, qu'a demandé cette année la Commission de l'application des normes au cours de cette session de la Conférence internationale du Travail.

Ainsi, nous exprimons le rejet absolu du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela concernant la formation d'une commission

d'enquête demandée par les délégués du groupe des employeurs. Nous demandons que cette déclaration figure au compte rendu.

---

*Original espagnol:* M. LÓPEZ (*travailleur, République bolivarienne du Venezuela*)

En ma qualité de porte-parole des travailleuses et travailleurs de la Centrale bolivarienne socialiste des travailleurs (CBST), qui est l'organisation syndicale majoritaire et la plus représentative, je déclare devant cette assemblée que la FEDECAMARAS s'est dotée d'un agenda politique géré depuis l'étranger et qui prétend nuire à notre pays, afin de contrer les progrès extraordinaires réalisés en faveur des travailleuses et des travailleurs, car notre gouvernement souhaite garantir une juste répartition des richesses, tandis que l'on veut, ailleurs, en finir avec les avancées sociales sans précédents conçues et réalisées sous la direction du commandant Hugo Chávez et poursuivies par Nicolás Maduro, issu de notre classe ouvrière, qui est actuellement Président de la République.

Le dialogue social est permanent dans notre pays et la FEDECAMARAS s'en est exclue car pour aussi intense et approfondi qu'il soit, ce dialogue ne l'intéresse pas. Ce qui l'intéresse en revanche, c'est d'en finir avec la révolution bolivarienne pour replonger dans l'obscurité du règne néolibéral sans partage, qui a fait tant de mal aux travailleurs partout dans le monde.

Enfin, nous rejetons absolument toute ingérence dans les affaires intérieures de la République bolivarienne du Venezuela et nous exigeons que la FEDECAMARAS revienne à la table du dialogue social intense et approfondi qui prévaut dans notre pays et qu'elle abandonne la voie de la confrontation politique.

---

*Original espagnol:* M. GAMBERA (*travailleur, Uruguay*)

Au cours de la présente session de la Conférence, nous avons reçu un rapport très complet de la part des porte-parole des deux groupes, sans compter celui de la présidente de la Commission de l'application des normes, qui précise que, en négociant de bonne foi, nous étions parvenus à établir une liste de 24 pays. Par ailleurs, il a été souligné que nos conclusions sont le reflet du consensus qui s'est dégagé. Il est donc parfaitement évident que, dans certains cas, et celui-ci en particulier, votre serviteur n'était pas pleinement convaincu par les conclusions qui ont été adoptées, mais dans un esprit de bonne foi, et par souci du consensus, nous avons donné notre accord. On ne peut que regretter que, une fois encore, cette enceinte soit utilisée pour mettre en exergue des problèmes qui doivent être résolus par les Vénézuéliens eux-mêmes, par la démocratie vénézuélienne, par le gouvernement élu du Venezuela, qui bénéficie de l'appui de son peuple et de ses habitants. Alors, en bon espagnol, et dans mon pays, l'Uruguay – je me demande comment on s'y prendra pour traduire cela –, ce qui vient de se passer s'appelle de la «contrebande». Lorsqu'un consensus s'est dégagé après une négociation en toute bonne foi, le contrebandier, c'est celui qui va à l'encontre de ce principe fondamental du tripartisme qu'est la bonne foi. Or nous déclarons que cette bonne foi vient d'être violée, mais que les travailleurs des Amériques continueront à défendre toutes leurs démocraties, y compris celle de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que le

droit du peuple vénézuélien à l'autodétermination et son droit de prendre ses propres décisions.

---

*Original espagnol: M. CASTILLO SANTANA (gouvernement, Cuba)*

---

La délégation gouvernementale de la République de Cuba soutient la déclaration de la délégation gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela et rejette cette nouvelle tentative de monter en épingle un cas qui a déjà été présenté plusieurs fois, et dont la nature est éminemment politique.

Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a démontré à maintes reprises sa volonté politique et son engagement envers un dialogue social tripartite inclusif et impartial. Les délégués qui ont suivi les débats à la Commission de l'application des normes se rappellent parfaitement que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a répondu de façon très détaillée à toutes les questions qui lui ont été posées au cours de l'examen de ce cas par la commission. C'est pourquoi ma délégation estime que la mesure consistant à former une commission d'enquête ne repose sur aucun fondement et qu'elle est injustifiée, tout comme la poursuite artificielle de l'examen d'un cas comme celui-ci.

Le gouvernement de Cuba rejette ici même et en toute autre enceinte des Nations Unies l'utilisation de «deux poids et deux mesures» à l'heure d'évaluer le respect de leurs obligations par les divers pays, ainsi que la politisation artificielle d'une situation donnée dans le but d'organiser des campagnes visant à jeter le discrédit sur des Etats souverains.

---

*M. IKO (travailleur, Bénin)*

---

J'ai participé aux travaux de la Commission de l'application des normes où nous avons, avec perspicacité et esprit de négociation, réglé les différents problèmes qui ont été évoqués en ce qui concerne la République bolivarienne du Venezuela. J'estime que le débat est clos, et c'est avec regret que je constate qu'un groupe d'employeurs de la République bolivarienne du Venezuela revient encore à la charge. Il s'agit là d'un acharnement injustifiable. Cette proposition est une nouvelle démonstration des motivations politiques qui sont à l'origine des attaques perpétrées contre la République bolivarienne du Venezuela au sein de cette assemblée. On cherche notamment à discréditer le Président de ce pays. Il s'agit du même type d'attaque que celles qui ont eu lieu auparavant. L'objectif est donc clairement de discréditer le Président de la République bolivarienne du Venezuela, M. Maduro, et les travailleurs africains, qui ne peuvent se réunir au sein de la Fédération syndicale mondiale (FSM) notamment, ne peuvent accepter cela.

A notre connaissance, il existe en République bolivarienne du Venezuela un vaste dispositif de dialogue social qui est ouvert à tous, par le biais de conseils présidentiels de gouvernements auxquels participent employeurs et travailleurs. Le gouvernement et les travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela ont démontré, au cours de la présente session de la Conférence qui s'achève, qu'il n'y a aucun complot à l'encontre des employeurs de la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS) qui, nous semble-t-il, s'est toujours opposée au gouvernement.

Nous soutenons donc le Président et le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Nous soutenons aussi le représentant des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela qui rejette la demande de la formation d'une commission d'enquête présentée par les délégués du groupe des employeurs.

---

*Original espagnol: M<sup>me</sup> CHACÓN BRAVO (travailleuse, Cuba)*

---

La Centrale des travailleurs de Cuba représentant les travailleurs cubains dans cette Conférence rejette catégoriquement la proposition visant à former une commission d'enquête contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.

Nous pensons que cette proposition est fondée sur des intentions politiques visant à jeter le discrédit sur le processus bolivarien et sur le gouvernement de ce pays, où les travailleurs et les travailleuses se sont acharnés à renverser la situation dramatique à laquelle ils étaient confrontés avant le triomphe de leur révolution, et à se faire véritablement entendre, par l'entremise de leurs syndicats, concernant la mise en œuvre et la défense de leurs droits. Ces efforts se sont matérialisés en un dialogue social élargi et inclusif, fondé sur la participation des travailleurs et des employeurs. Les interventions des délégués gouvernementaux et des délégués travailleurs ont démontré que les arguments exprimés par la FEDECAMARAS concernant des persécutions et des agressions contre les employeurs ne correspondent pas à la réalité. Il s'agit de toute évidence d'une manipulation politique contre le gouvernement vénézuélien. Des faits le prouvent, comme l'ont déclaré le délégué travailleur de la République bolivarienne du Venezuela et d'autres encore.

La délégation des travailleurs cubains appuie résolument le gouvernement et le représentant des travailleurs dans leur rejet de la proposition des employeurs visant à former une commission d'enquête concernant la République bolivarienne du Venezuela.

---

*Original espagnol: M<sup>me</sup> RODRÍGUEZ GONZÁLEZ (travailleuse, Costa Rica)*

---

Nous regrettons l'attaque menée contre la République bolivarienne du Venezuela à cause de sa lutte infatigable en faveur des classes sociales les plus défavorisées et parce que cette lutte déplaît à ceux qui ont toujours détenu le pouvoir.

Par ailleurs, nous autres travailleurs n'oublions pas que dans l'Europe et dans l'Amérique du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle, les syndicats étaient interdits et que, en outre, la constitution d'organisations de travailleurs, de syndicats et les grèves menaient droit en prison. Cependant les martyrs de la classe ouvrière ne se sont pas laissés impressionner par ces interdictions qui remontent en fait au Code Napoléon. Ils se sont organisés et se sont révélés dans la conquête de ce qui est désormais un droit fondamental des travailleurs. Au Costa Rica, la grève a toujours été interdite dans les services publics parce qu'il n'existe pratiquement aucun syndicat dans le secteur privé. Mais nous ne nous résignons pas, comme le souhaiteraient les employeurs, à cette condamnation à un sort naturel et inévitable. Non, nous ne nous résignons pas. Depuis plus de soixante ans, lorsque le dialogue n'est pas possible, nous faisons la grève, même si elle est déclarée illégale d'une manière récurrente.

Le droit de grève est inhérent à la liberté syndicale. Le droit de grève, c'est la liberté de faire pres-

sion et la liberté d'expression de la classe ouvrière. Et nous continuerons de défendre ce droit originel sans lequel les travailleurs ne sauraient défendre leur liberté.

**SIGNATURE DE LA RECOMMANDATION  
CONCERNANT LA TRANSITION DE L'ÉCONOMIE  
INFORMELLE VERS L'ÉCONOMIE FORMELLE**

---

*Original anglais:* La PRÉSIDENTE

Je dois à présent m'acquitter d'une tâche qui m'honore, celle de signer avec le Directeur général le nouvel instrument adopté par l'OIT.

J'invite le Directeur général, M. Ryder, à venir signer la nouvelle recommandation concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

*(Signature de la recommandation.)*

C'est vraiment un honneur pour moi que d'avoir apposé mon nom sur ce nouvel instrument de l'OIT qui guidera nos Etats Membres et leur permettra d'assurer cette transition vers de meilleures conditions de travail dans le monde entier.

**DISCOURS DE CLÔTURE**

---

*Original anglais:* La PRÉSIDENTE

Le moment est venu pour nous de procéder à la cérémonie de clôture. C'est un grand plaisir pour moi d'inviter mes collègues du bureau à prononcer leurs discours de clôture devant la Conférence.

---

*Original anglais:* M<sup>me</sup> GOLDBERG (*Vice-présidente employeuse de la Conférence*)

Ce fut un grand honneur pour moi que de servir mon groupe en ma qualité de Vice-présidente employeuse de la 104<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. Ce fut aussi un très grand plaisir et, pour cela, je dois remercier la Présidente et mes collègues du groupe employeur et du groupe travailleur de leur bonne humeur, de leur bonne volonté et de l'esprit de collaboration dans lequel nous avons travaillé. J'aimerais remercier aussi le Bureau, et en particulier nos collègues du personnel du Protocole pour leur formidable soutien. Ils se sont très bien occupés de nous.

C'est la première Conférence internationale du Travail qui appliquait les modalités de la réforme adoptée par le Conseil d'administration en vue d'une session plus courte et plus productive. De mon point de vue, ayant siégé ici et constaté le bon fonctionnement de la plénière, je peux attester du succès de cette expérience. Plus important encore, toutes nos commissions techniques ont pu mener leurs travaux à bon terme. C'est à vous tous qu'est dû le succès de ces nouvelles modalités, au Bureau et aux secrétariats des groupes, dont le soutien et l'assistance ont été essentiels et qui ont assumé une grande part du fardeau logistique: au bureau de la Conférence, aux présidents et vice-présidents des commissions et à tous ceux qui sont responsables de la gestion du temps; à vous tous enfin, qui avez fait preuve d'une louable discipline en respectant le temps de parole imposé, de sorte que chacun a été en mesure d'intervenir en plénière s'il le souhaitait. Bien entendu, chaque innovation peut être améliorée, que ce soit par la technologie ou par la consultation préalable – plus de travail entre les sessions –, et les employeurs s'engagent à offrir toute leur assistance en la matière de façon que, si cela est pos-

sible, la Conférence internationale du Travail de 2016 soit un succès plus grand encore qu'en 2015.

Voilà pour la forme. La forme et le fond sont étroitement liés, mais le cœur de nos réalisations ici cette année, c'est le fond. Plusieurs intervenants en plénière ont fait allusion, au cours de ces deux semaines, aux graves difficultés rencontrées les années précédentes dans le fonctionnement de la Commission de l'application des normes. Mais, comme nous venons de l'entendre, après de très sérieux efforts déployés par toutes les parties – efforts qui, dans certains cas, ont consisté à accepter d'être en désaccord et de continuer néanmoins –, une vraie compréhension commune a pu émerger et les trois groupes se sont mis d'accord sur la voie à suivre. A la suite de quoi, comme cela nous a été dit, la commission a fonctionné cette année dans un esprit de collaboration constructive qui a débouché sur des résultats importants. De nouveau, au nom du groupe des employeurs, je peux vous assurer de notre soutien constant au mécanisme de contrôle de l'OIT et de notre coopération qui se poursuivra pour traiter des sujets qui se présenteront au fur et à mesure au sein de la Commission de l'application des normes.

En écoutant vos interventions en plénière, j'ai également été frappée par le nombre de personnes qui ont souligné l'importance des sujets en discussion dans les commissions, non pas seulement parce qu'ils figurent à l'ordre du jour de cette année, mais parce qu'ils sont en lien direct avec la réalité sur le terrain. Nous nous occupons beaucoup des mots ici, et on a trop tendance à se laisser piéger par les mots. Les mots ont leur importance, mais ceux que nous utilisons à Genève sont souvent de l'ordre de la haute abstraction et de l'aspiration. Le vrai défi est de transformer ces abstractions et ces aspirations en politiques et en pratiques qui touchent la vie des gens dans la réalité, tant des travailleurs que des employeurs, dans les pays qui sont les nôtres et où nous allons retourner.

C'était peut-être une coïncidence heureuse cette année que les trois sujets que nous avons considérés – la transition vers l'économie formelle, la relation entre les PME et la création d'emplois, et l'action de l'OIT dans le domaine de la protection des travailleurs – soient intimement liés, à la fois entre eux et avec notre réalité sur le terrain. J'espère que nous saurons tirer parti de cette convergence et de ces sujets afin que les ressources de l'OIT et les efforts des mandants puissent produire le maximum d'effets.

L'adoption d'une recommandation sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle n'est pas seulement un jalon important pour l'OIT. Comme le rapporteur de la commission l'a dit hier, c'est un jalon historique, en ce sens qu'il s'agit du premier instrument international traitant, de façon globale, de la portée de l'informalité dans sa totalité. Tandis que nous essayons d'améliorer la vie de millions de personnes piégées dans l'informalité et la pauvreté, l'OIT a ainsi offert des orientations pratiques aux mandants, y compris sur la façon d'améliorer l'environnement des entreprises, d'encourager l'esprit d'entreprise et d'aborder des questions vitales, telles que l'extension des droits de propriété, l'accès à l'éducation, l'accès aux services financiers, l'investissement et les infrastructures, et la nécessité d'éliminer les obstacles administratifs et fiscaux superflus pour favoriser la formalité.

Tout cela est en cohérence avec les conclusions de la discussion générale sur les petites et moyennes entreprises. Comme bon nombre d'orateurs l'ont dit ici, les PME sont l'épine dorsale de quasiment toutes les économies dans le monde, et donc la clé du développement économique et du progrès social. Nous sommes heureux de voir comment cette discussion générale sur les PME s'est appuyée sur l'approche concernant les entreprises durables, que nous avons adoptée en 2007.

Une partie importante du cadre pour les entreprises durables traite, bien sûr, des sujets qui sont au cœur de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs. Comme nous le savons tous, l'objectif des discussions récurrentes cycliques amorcées dans le cadre du suivi de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable est d'arriver à mesurer l'impact de l'action de l'OIT, sur la base de l'expérience tant du Bureau que des mandants, de façon à s'appuyer sur les succès et à tirer des leçons pour l'action future. Cette commission, comme nous l'avons entendu hier, traitait de questions très ardues, y compris le temps de travail, la santé et la sécurité, le congé de maternité et les politiques salariales. Mais les mandants ont réussi à travailler de façon constructive et à parvenir à un consensus. Maintenant, nous devons nous assurer que leur dur travail débouchera sur une action concrète, qui répondra aux besoins de tous les mandants, mais aussi – j'en suis convaincue – qui sera particulièrement en résonance avec les besoins des PME, dans le contexte de la transition vers l'économie formelle.

Enfin, brièvement, un mot concernant l'avenir. Beaucoup d'entre vous ont souligné que l'avenir du travail n'est pas seulement un sujet important à discuter ultérieurement, mais qu'il est déjà là. Comme le Directeur général l'a dit, résister au changement est chose futile; en revanche, lui donner forme nous incombe. Je puis vous assurer que le groupe des employeurs est prêt et disposé à unir ses efforts aux vôtres et à ceux de vos collègues dans la salle et dans toute l'Organisation.

---

M. THIBAUT (Vice-président travailleur de la Conférence)

C'est pour moi un honneur et un plaisir de conduire, au nom des travailleurs, une première évaluation des travaux de la 104<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

Avant de me livrer à cet exercice, permettez-moi de remercier mes camarades délégués du groupe des travailleurs pour m'avoir désigné Vice-président de la Conférence.

Je tiens également à saluer l'esprit avec lequel notre Présidente, M<sup>me</sup> Jaunzeme, a conduit nos travaux et l'ambiance cordiale qui a régné au sein du bureau de la Conférence. Avec M. Mero, M<sup>me</sup> Goldberg, nous avons formé, je crois, une équipe homogène conformément au tripartisme de l'OIT.

Il convient donc maintenant de vous livrer l'évaluation et les premiers enseignements que les travailleurs tirent de cette 104<sup>e</sup> session.

Le groupe des travailleurs se réjouit de l'adoption de la recommandation concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Les travailleurs de l'économie informelle constituent plus de la moitié de la force de travail au niveau mondial, et peu d'entre eux bénéficient d'un travail décent. L'instrument que nous avons adopté hier est le premier développé par l'OIT sur ce

thème. La recommandation fournit un cadre stratégique intégré sur les politiques devant être mises en œuvre au niveau national pour faciliter la transition vers l'économie formelle et le travail décent. Notre groupe se félicite, en particulier, que cette recommandation reconnaisse l'importance des droits et de la protection sociale dans la mise en œuvre de politiques permettant la formalisation du travail. L'extension aux travailleurs de l'économie informelle des droits fondamentaux, de la sécurité sociale, de la protection de la maternité, de la santé et de la sécurité au travail et du salaire minimum est, à cet égard, particulièrement importante. Nous invitons à présent les Etats Membres à travailler avec les employeurs et les organisations syndicales de salariés afin de mettre en œuvre cette recommandation.

J'ai eu le plaisir, avec mes collègues, de visiter la Commission de l'application des normes. C'est un soulagement de voir cette commission au cœur du système normatif, là où les travailleuses et les travailleurs du monde entier viennent exposer les violations dont ils et elles sont les victimes, retrouver sa capacité à examiner les cas qui lui sont soumis. Des conclusions ont été agréées pour l'ensemble des cas, après négociation directe entre les porteparole. Les travailleurs ainsi que les employeurs et les gouvernements prendront sans doute le temps d'évaluer les résultats de cette année dans la perspective d'améliorer encore les méthodes de travail pour l'avenir.

Concernant les conclusions de la Commission sur les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs, le groupe des travailleurs a initialement déploré que le projet de conclusion soumis au comité de rédaction ait omis la qualité de l'emploi dans les PME. Bien que le texte soumis pour adoption à la Conférence rétablisse un certain équilibre, nous tenons à rappeler que, pour notre groupe, la valeur ajoutée du travail de l'OIT doit être la promotion du travail décent dans les PME, y compris par la négociation collective. C'est sur cette base que nous évaluerons le suivi que le BIT donnera à ces conclusions. Nous nous réjouissons que les conclusions reconnaissent la nécessité d'étendre le travail sur la promotion des coopératives, domaine trop longtemps délaissé. En prévision de la discussion de l'an prochain, nous nous réjouissons également du travail envisagé sur les chaînes d'approvisionnement, l'accès des PME aux marchés et l'amélioration des conditions de travail. Nous soutenons également la recherche prévue concernant l'impact de la négociation collective sur les conditions de travail dans les PME.

La Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) a débattu quatre thèmes importants: les politiques salariales, l'aménagement du temps de travail, la sécurité et la santé au travail, ainsi que la protection de la maternité. Ces domaines sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. Les salaires de misère forcent souvent les travailleurs à accepter des horaires de travail excessifs, ce qui augmente les risques qui pèsent sur leur santé. L'exigence de protection de la maternité se trouve trop souvent affaiblie par les politiques de bas salaires et de précarité d'emploi qui frappent les femmes. Des lieux de travail insalubres et inadaptés mettent la vie de la mère et de l'enfant en danger. Les formes atypiques d'emploi participent à l'exclusion de millions de travailleurs de la protection sociale qui leur est due.

Les conclusions adoptées hier démontrent que la protection des travailleurs exige une réglementation complète obtenue par la négociation collective. Notre groupe réitère la priorité qu'il attache à l'évaluation de la nécessité d'élaborer de nouvelles normes internationales du travail sur la question des contrats temporaires et à durée déterminée, ainsi que l'analyse des défis concernant le nécessaire équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Enfin, nous nous réjouissons de l'admission des Iles Cook à l'OIT ainsi que de l'adoption du programme et budget pour les années 2016-17.

Les travaux de la Conférence ont ainsi montré qu'il était possible d'arriver à des compromis sur des sujets importants. Pour autant, cela ne doit pas masquer une situation qui se dégrade pour un grand nombre de travailleurs.

Tout concorde à penser que ce monde n'est pas durable en l'état. La crise de 2008 vient, par sa longueur exceptionnelle et sa nature systémique, couronner la faillite d'un modèle injuste du point de vue social, insoutenable du point de vue environnemental et inefficace du point de vue économique. Le choc que la crise produit depuis sept ans souligne l'absolue nécessité de changer de modèle en renforçant l'application des normes internationales du travail.

Tout comme il est nécessaire de prendre des mesures urgentes et coordonnées pour préserver notre environnement et notre écosystème, nous avons besoin d'une prise de conscience et d'une détermination politique sans faille pour que les droits des travailleurs ne soient pas une variable d'ajustement dans le commerce international. Un ministre nous a indiqué que, pour parvenir à un accord mondial sur la réduction des gaz à effet de serre lors du sommet de Paris en décembre prochain, je le cite: «les petits intérêts économiques devaient s'effacer devant les grands intérêts climatiques». Il est grand temps également que les petits intérêts économiques et financiers s'effacent devant les droits sociaux. Les travailleurs du monde apporteront leur contribution pour un sommet climatique qui n'a pas le droit d'échouer au regard de l'urgence et des enjeux.

La discussion qui s'est tenue au sein de plusieurs commissions de cette Conférence sur les chaînes d'approvisionnement souligne, s'il en était besoin, la nécessité de faire en sorte que les firmes multinationales voient leurs responsabilités engagées à tous les stades de leurs relations d'affaires. C'est d'ailleurs ce qu'a dit du haut de cette tribune – et je m'en félicite – le Président de la République française, il y a deux jours. Vous avez pu entendre les témoignages ainsi que les appels de représentants des travailleurs issus d'un très grand nombre de pays de tous les continents. Beaucoup d'entre eux ont exhorté les Etats et les employeurs à prendre la mesure de la situation et à prendre conscience que le monde qui se décide n'est pas durable pour les générations futures si nous ne restons pas fidèles à la Déclaration de Philadelphie. Je veux appuyer leurs paroles et espérer qu'elles soient prises en considération.

Notre président de groupe, M. Cortebecq, rappelait fort justement, dans son intervention liminaire, des extraits des textes de référence de l'OIT: «le travail n'est pas une marchandise», «la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu». Et pourtant, Mesdames et Messieurs, ne parlons-nous pas systématiquement de «marché du travail»?

N'observons-nous pas depuis des années des violations répétées de la liberté d'expression et d'association dans de nombreux pays?

Beaucoup de travailleurs de par le monde ont le sentiment qu'ils ont moins de valeur que la plupart des matières premières. Le marché du travail est trop souvent appréhendé comme le marché de la banane ou celui des appareils ménagers, sans considération humaine.

Comment justifier qu'à l'approche du centenaire de l'OIT la moitié de la population mondiale vit dans des pays qui n'ont pas encore ratifié la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949?

C'est naturellement par la négociation collective ouverte et sincère que nous pouvons prétendre trouver des réponses aux défis de la période contemporaine. Mais, parfois, cela ne fonctionne pas soit parce que la volonté de négocier n'est pas partagée, soit parce que les sujets soumis à discussion mettent en lumière des intérêts trop contradictoires. Dans ces situations, la grève est pour les travailleurs un moyen d'expression et d'action démocratique. C'est tout le sens de la convention n° 87 qui, au titre de la liberté syndicale, intègre de fait le droit de grève. Aucun travailleur ne fait grève par plaisir. Il s'agit surtout et toujours d'un acte réfléchi et pesé, motivé par la défense d'intérêts légitimes et partagés entre les travailleurs participant à un mouvement collectif.

L'avenir des entreprises est surtout menacé par la financiarisation de l'économie, par la mise en concurrence déloyale de l'activité, par les pratiques de corruption ou de fraude fiscale qui affaiblissent les Etats, leurs administrations, les services publics.

L'Histoire nous enseigne que les grèves ont été particulièrement opportunes et déterminantes pour la conquête de la liberté, de la démocratie, pour accélérer la marche vers le progrès social.

L'OIT a su soutenir en son temps des représentants des mouvements démocratiques aux heures sombres du fascisme en Europe. Elle a joué un rôle décisif pour soutenir la liberté d'association et le droit de grève des travailleurs polonais au tournant des années soixante-dix/quatre-vingt, ou celles plus récentes des travailleurs de Tunisie qui ont eu raison de leur dictature.

Je crois pouvoir affirmer au nom des délégués travailleurs qu'ils resteront solidaires et réactifs à chaque fois que le droit de grève et la liberté syndicale seront attaqués partout dans le monde.

Dès lors qu'il y a pauvreté et précarité des travailleurs, c'est la démocratie qui est écornée et, avec elle, la capacité de l'humanité de vivre dans le respect et la tolérance des diversités culturelles et historiques. Dans tous les pays secoués par des conflits, ce sont les travailleurs qui paient le prix fort du déchaînement de violence: misère, pauvreté, exil sont les maux qui frappent leur quotidien.

Notre Conférence, sur la base du rapport sur la situation des travailleurs en Palestine, a une nouvelle fois insisté sur l'exigence de paix à laquelle aspire cette région du monde. Sans doute est-il temps de passer des paroles aux actes et de soutenir l'aspiration légitime des Palestiniens à disposer d'un Etat aux côtés de l'Etat d'Israël, conformément aux résolutions de l'ONU.

La dignité des travailleurs amputée, ce sont les tensions, le repli sectaire et identitaire qui fleurit au

plus grand bonheur d'organisations, qui font du racisme et de la xénophobie leur fonds de commerce idéologique et électoral. Les délégués travailleurs ne veulent pas de cet horizon. Notre horizon, c'est celui du centenaire de l'OIT.

La Conférence a largement approuvé les propositions du Directeur général, M. Ryder, de réfléchir aux évolutions du travail, aux moyens et à l'approche que l'OIT doit développer pour mieux servir le progrès social.

Les bâtisseurs de l'OIT étaient des architectes modernes et même d'avant-garde. Ils ont pensé cette maison pour ce qu'elle doit rester: le lieu de défense des travailleurs. Être fidèle à l'esprit fondateur de l'OIT, c'est construire les réponses adaptées à la période, pour relever les défis qui, eux, ne changent pas. L'OIT a pour mission, dans le cadre tripartite qui la caractérise, de promouvoir la justice sociale et les droits internationaux reconnus de la personne humaine et du travail. C'est pour cet objectif que les représentants des travailleurs continueront de s'investir à l'issue de cette 104<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

Enfin, et pour conclure, je veux mettre en lumière le peuple de l'ombre, c'est-à-dire saluer le formidable travail effectué par toutes celles et tous ceux – personnel du BIT (interprètes, traducteurs, techniciens, imprimeurs, chauffeurs, personnel d'accueil et beaucoup d'autres) – qui ont assuré la réalisation pratique de nos travaux dans une atmosphère conviviale.

---

*Original anglais: M. MERO (Vice-président gouvernemental de la Conférence)*

---

Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude d'avoir été nommé Vice-président gouvernemental de la 104<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. C'est pour moi un grand honneur. Je félicite la Présidente de la Conférence, M<sup>me</sup> Jaunzeme, pour la maîtrise avec laquelle elle a dirigé nos travaux et tiens à remercier aussi M<sup>me</sup> Goldberg, Vice-présidente employeuse, M. Thibault, Vice-président travailleur, ainsi que le secrétariat et le bureau de la Conférence.

Je salue enfin la grande efficacité de M. Ryder, Directeur général du BIT, et sa déclaration forte, qui a donné le ton à la Conférence. Nous avons été témoins de la façon dont les commissions – la Commission de l'application des normes, la Commission sur les PME et la création d'emplois, la Commission sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et la Commission pour la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) – ont mené leurs travaux, consultant et négociant sur les points critiques et les questions sous-jacentes à leur mandat, dans un esprit constructif, axé sur les résultats et dans le respect des accords tripartites. C'était impressionnant. C'est la raison pour laquelle les solides rapports qu'elles ont présentés à la Conférence n'ont fait l'objet d'aucunes réserves de quelque nature que ce soit. Je félicite les commissions pour ce travail mené de main de maître.

Mais il s'agit d'aller de l'avant. Le défi maintenant consiste à mettre en œuvre les recommandations qui figurent dans les rapports de ces commissions. L'esprit de cette Conférence, et celui qui a présidé aux travaux des commissions, est pour nous tous une source non seulement d'encouragement mais aussi d'espoir que l'application ira bon train.

Avant de conclure, il importe de mentionner plusieurs événements qui ont marqué cette session: la discussion de haut niveau sur le changement climatique et les discours du Président de la République française, François Hollande, et du Président du Panama, Juan Carlos Varela. Leurs déclarations étaient fort instructives, témoignant utilement de la diversité des défis à relever et des opportunités dans le monde du travail à venir.

Pour conclure, je tiens à remercier toutes les personnes ici présentes pour leur participation, qui a facilité nos travaux. Je remercie aussi tous ceux qui ont contribué au succès de la Conférence.

---

*Original anglais: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la CONFÉRENCE*

---

Au début de cette Conférence, il y a deux semaines, nous savions tous que nous devrions travailler d'arrache-pied pour réussir. Eh bien, aujourd'hui, alors que la fin de nos travaux approche, nous pouvons nous enorgueillir d'un bilan positif, et d'autant plus en raison des innovations que comportait cette Conférence nouvelle formule, raccourcie. Et c'est le premier aspect que je veux souligner.

Ensemble, nous avons prouvé que la Conférence de deux semaines pouvait fonctionner. Non sans exigences pour tous, délégués et secrétariat, mais nous avons été à la hauteur. Et de surcroît, en suivant les débats et en parlant avec les délégués, j'en suis venu à la conclusion que nos nouvelles méthodes de travail étaient encore plus propices à un débat dense, concentré et productif. Ainsi, non seulement nous avons réalisé de salutaires économies de temps et de ressources, mais encore la qualité de nos travaux s'est améliorée. Nous devons bien entendu procéder à une évaluation en bonne et due forme de cette expérience et faire les ajustements nécessaires mais, à mon sens, nous pouvons d'ores et déjà considérer cette session-test comme la preuve que la réforme de l'OIT peut allier l'efficacité et l'efficience avec la qualité des résultats.

Et alors que vous préparez sans doute avec joie votre voyage de retour, je crois qu'il ne vous sera pas difficile, une fois chez vous, d'expliquer à votre famille, à vos collègues, aux médias et à vos concitoyens en général ce que vous avez fait pendant votre séjour à Genève.

Vous avez travaillé à l'élaboration d'un instrument international qui promet de transformer l'existence de cette moitié de l'humanité qui vit – précairement – d'activités informelles. Vous avez indiqué comment les gouvernements, les employeurs et les travailleurs peuvent optimiser le potentiel de travail décent des petites et moyennes entreprises. Vous avez réfléchi très sérieusement aux problèmes qui se posent à propos des questions fondamentales des salaires, du temps de travail, de la santé et sécurité et de la protection de la maternité, et vous avez défini la voie à suivre pour les résoudre. Et, comme d'habitude, vous vous êtes penchés sur la manière dont les États Membres honorent leur obligation de mettre en application les conventions qu'ils ont ratifiées. Enfin, vous avez dit clairement que la situation critique des travailleurs des territoires arabes occupés imposait une obligation commune de solidarité.

Et, de surcroît, vous avez entendu les vibrants messages de deux Présidents et d'un prix Nobel de la paix. Vous avez admis un nouvel État Membre au sein de la famille de l'OIT et, surtout – de mon



point de vue –, vous avez adopté un programme et budget pour les deux années à venir, sans une seule voix dissonante. Ce n'est pas si mal pour deux semaines!

Je pense qu'un tel bilan peut être considéré comme le signe que notre Organisation est en bonne santé, qu'elle a une idée claire du rôle qu'elle entend jouer et de la direction qu'elle souhaite prendre pour remplir sa mission et son mandat. C'est la preuve d'un multilatéralisme qui fonctionne bien et, en particulier dans cette maison, d'un tripartisme qui est au mieux de sa forme.

Je vais vous dire quelque chose: il n'y a pas eu un seul vote dans les commissions techniques de cette session. Toutes les décisions ont été prises par consensus. Personnellement, je n'ai pas souvenir que cela se soit jamais produit auparavant. Et lorsque vous avez eu à voter en plénière, c'était une exigence constitutionnelle; et, chaque fois, la majorité a été écrasante.

Ce triomphe du tripartisme – appelons les choses par leur nom – c'est vous, délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs du monde entier, qui en êtes les artisans. Vous avez défendu des principes et des intérêts, comme il se doit, et vous l'avez fait dans l'esprit de dialogue et de compromis dont dépend l'action de l'OIT.

Toutes mes félicitations, donc, pour tout cela. Vous avez des raisons d'être fiers de ces résultats et aussi d'être optimistes pour l'avenir.

Et c'est précisément, à l'avenir, l'avenir du travail, qu'étaient consacrés mon rapport à la Conférence et notre débat en plénière; 297 orateurs ont pris part à ce débat, parmi lesquels – je suis au regret de le constater – seulement 19 pour cent de femmes. Mais en tout état de cause, des idées très intéressantes pour notre initiative sur l'avenir du travail se sont dégagées de leurs interventions.

Bien entendu, le Conseil d'administration va devoir préciser les choses, mais la Conférence a déjà donné un certain nombre d'indications à mon avis très claires sur la voie à suivre.

Premièrement, et cela me semble être le plus important, la Conférence a appuyé cette initiative sans aucune équivoque. Procéder à une réflexion approfondie sur l'avenir du travail a été considéré comme utile et nécessaire – pour l'OIT certes, mais aussi pour la communauté mondiale dans son ensemble. Donc, maintenant, la question n'est pas de savoir si nous allons réaliser cette initiative, mais comment nous allons le faire.

Tout le monde a convenu que, au-delà de la dimension symbolique ou cérémonielle, le but devait être à la fois concret et pragmatique et porter sur la recherche des meilleurs moyens dont doter l'OIT pour qu'elle réalise son mandat de justice sociale au cours de son deuxième siècle d'existence. L'idée d'une déclaration du centenaire qui serait adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2019 a suscité beaucoup d'intérêt mais, là encore, uniquement dans la mesure où cette déclaration aurait un but fondamentalement politique. Les précédentes déclarations de l'OIT sont des textes historiques, elles ont résisté à l'épreuve du temps et sont aujourd'hui citées à cette tribune. Celle que nous adopterions en 2019 ne devrait pas faire exception.

Vous êtes nombreux à considérer que cette initiative devrait être suffisamment ambitieuse pour avoir l'impact attendu. Cela a donné lieu à deux remarques.

La première est qu'il faudra, certes, rechercher la participation la plus large possible et mobiliser pour cela tous les acteurs intéressés, mais d'une manière qui serve et stimule le tripartisme, sans l'amoin-drir le moins du monde. Pour moi, c'est un message d'une importance capitale et je vous assure qu'il a été entendu.

La seconde remarque est que, pour que cette initiative fonctionne, les Etats Membres et nos mandants tripartites vont devoir se l'approprier, la faire leur et en assumer la responsabilité. Vous avez donné à ce sujet de nombreux signaux encourageants en mentionnant des initiatives nationales et régionales prévues. J'espère que ces initiatives se multiplieront au fur et à mesure que nous avancerons.

Vous avez aussi souligné que cette initiative ne sera pas réalisée dans le vide mais en même temps que d'autres processus internationaux aussi importants que l'exécution du programme de développement pour l'après-2015 et le suivi de la Conférence de Paris sur le climat. De plus, les changements qui transforment le monde du travail ne s'arrêteront pas en attendant que nous décidions ce que nous allons faire à leur sujet. Nous devons donc tenir compte de tous ces facteurs et les incorporer dans l'initiative elle-même.

Les quatre grands thèmes que j'ai proposés dans mon rapport pour les conversations du centenaire – travail et société, des emplois décents pour tous, organisation du travail et de la production et gouvernance du travail – ont, me semble-t-il, été considérés comme pertinents, mais vous avez mentionné de nombreux sous-thèmes, à commencer par ceux de la formation et du perfectionnement professionnels, et aussi des migrations. Entendu. Les quatre grands thèmes sont assez vastes pour englober tous ces sous-thèmes et toute autre question qui pourrait alimenter la réflexion sur l'avenir du travail.

Je tiens à ajouter que les autres initiatives du centenaire sont tout aussi pertinentes et devront elles aussi alimenter cette réflexion. N'oubliez pas que nous avons en tout sept initiatives du centenaire, parmi lesquelles au moins l'initiative sur les femmes au travail, l'initiative verte, l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, l'initiative sur les normes et l'initiative sur les entreprises présentent des liens évidents et déterminants avec l'initiative sur l'avenir du travail.

Concrètement, pour ce qui est des prochaines étapes, je crois qu'il faut écouter ceux qui ont dit que l'on ne pouvait pas attendre 2019 pour agir, parce que le changement, c'est ici et maintenant. Je suis d'accord, et c'est pour cela que la réalisation de notre initiative doit commencer dès la fin de cette Conférence. Et comme certains l'ont laissé entendre, il se pourrait que la Conférence doive revenir sur la question avant 2019.

Donc, sur la base du débat de ces derniers jours, j'ai l'intention de donner immédiatement le coup d'envoi de la première phase de l'initiative, c'est-à-dire les conversations du centenaire. Le Bureau prendra les dispositions nécessaires pour sensibiliser et mobiliser les Etats Membres. Mais, bien entendu, l'ampleur de ses efforts dépendra du volume de ressources que nous parviendrons à mobiliser et, à ce propos, je saisis l'occasion pour demander votre soutien tant sur le plan financier que par votre participation à la réflexion proprement dite.

Vous avez aussi largement approuvé la deuxième phase que j'ai proposée, à savoir la création d'une commission mondiale de haut niveau dont, selon

moi, dépend dans une très large mesure la réussite de l'initiative. Néanmoins, vous avez posé des questions importantes et tout à fait justifiées à propos de son fonctionnement, surtout en ce qui concerne le renforcement du tripartisme. L'ordre dans lequel les trois phases vont se succéder nous ménage la possibilité de revenir sur cet aspect – le fonctionnement de la commission – et sur la question d'une éventuelle déclaration du centenaire, au sein du Conseil d'administration. Nous pourrions commencer lors de la session du mois de novembre prochain.

Il ne me reste qu'à vous remercier à nouveau d'avoir assuré la réussite de cette Conférence. Vous avez fait un excellent travail. Permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance pour le travail accompli par mes collègues du Bureau, qui vous ont servi, j'espère que vous en conviendrez, avec dévouement, compétence, courtoisie et, tout simplement, avec leur travail.

Mais tout ceci n'aurait pu exister sans le pilotage éclairé de la Présidente, M<sup>me</sup> Jaunzeme, qui a conduit le vaisseau Conférence à bon port. Elle a été la plus efficace, la plus compétente, la plus concernée, la plus solidaire et la plus amicale des présidentes, et elle avait des coéquipiers de choix en les personnes des trois vice-présidents: M. Mero, pour les gouvernements, M<sup>me</sup> Goldberg, pour les employeurs, et M. Thibault, pour les travailleurs. A vous tous, j'adresse mes plus chaleureux remerciements.

---

*Original anglais:* La PRÉSIDENTE

Avec votre permission, je vais maintenant prononcer quelques remarques de clôture.

Laissez-moi, tout d'abord, vous dire combien je suis honorée d'avoir présidé cette 104<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. Pour moi, cela a été une expérience merveilleuse. Depuis quelques jours, les membres des bureaux des différentes commissions ont été unanimes pour saluer votre remarquable travail, et je souhaiterais abonder dans leur sens en partageant avec vous quelques réflexions sur la Conférence et sur la manière dont elle oriente l'action de l'Organisation. En définitive, la finalité de la Conférence est bien là: c'est le moment où les Membres de l'Organisation se réunissent ici à Genève, où ils disent «Voici comment nous voyons l'Organisation internationale du Travail. Voici ce que nous voulons qu'elle fasse.» C'est le moment où le Bureau et son Directeur général peuvent écouter les mandants pour ensuite, avec les multiples compétences du secrétariat, réfléchir aux meilleurs moyens de mener à bien les tâches que leur a confiées la Conférence.

Alors, revenons un instant sur ces deux semaines très enrichissantes qui viennent de s'écouler. Nous avons adopté une recommandation sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Cet instrument a bénéficié d'un très large soutien de la part des trois groupes, qui l'ont tous jugé pragmatique, clair et réellement utile.

Il y a également eu les travaux de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs). C'est un domaine fondamental pour notre Organisation et pour la justice sociale. Les autres membres du bureau et moi-même avons toujours été reçus avec beaucoup d'amabilité dans toutes les commissions, et nous avons pu observer directement comment leurs travaux progressaient. Nous avons été frappés par l'esprit de consensus, un principe cher à l'OIT et sur

lequel se fondent la grande majorité de ses décisions. Comme l'a indiqué le Directeur général, je crois pouvoir dire à juste titre que, à aucun moment, dans aucune commission, il n'a fallu mettre une proposition aux voix pour trancher une question litigieuse.

Il y a naturellement eu des sujets de désaccord. Comment pourrait-il en être autrement dans des négociations tripartites, qui consistent justement à rapprocher différents points de vue? Et pourtant, lors de cette Conférence, chaque fois que des difficultés sont apparues, vous avez cherché des solutions et vous en avez trouvées. Des obstacles ont été surmontés, des barrières supprimées. Prenons l'exemple de la Commission de l'application des normes qui a rencontré des problèmes dans son fonctionnement ces dernières années. Bien entendu, il s'agit d'une commission éminemment politique, qui traite de questions délicates. C'est aussi une commission d'une importance cruciale pour l'Organisation qui, aujourd'hui plus que jamais, a besoin d'un système de contrôle pleinement opérationnel. A l'occasion de mes visites à cette commission, j'ai constaté que, même si les dossiers étaient complexes, même s'il y avait des points de vue très souvent opposés, il y avait une réelle volonté d'aller de l'avant au sein des trois groupes. L'esprit qui a prévalu lors de la réunion de février consacrée à l'initiative sur les normes et l'accord adopté en mars au Conseil d'administration semblent avoir inspiré la Commission de l'application des normes qui a réussi, certes au prix de longues séances de nuit, à adopter des conclusions sur les 24 cas dont elle était saisie et, une fois encore, par consensus.

Le même esprit a également régné au sein de la Commission sur les PME et la création d'emplois. Le potentiel qu'offrent les PME en termes de création d'emplois productifs et de génération de revenus a été reconnu par tous.

Les travaux de cette Conférence ont été riches et variés. Nous avons tenu un Sommet sur le monde du travail qui a été passionnant, la meilleure édition à ce jour, selon moi. Nous avons entendu les paroles exaltantes du prix Nobel, Kailash Satyarthi, et reçu les visites de François Hollande, Président de la République française, et de Juan Carlos Varela, Président du Panama. Ces deux chefs d'Etat ont délivré des messages forts pour dire leur soutien à l'Organisation, et la France et l'OIT ont signé un nouvel accord de coopération pour la période 2015-2019.

Nous avons accueilli, lors d'une cérémonie très émouvante, un nouvel Etat Membre de l'OIT: les Iles Cook, Etat insulaire de l'océan Pacifique Sud qui, comme l'a dit un délégué, est peut-être petit en taille mais qui a un cœur de la taille de l'univers. Tous les Etats, quelle que soit la superficie de leur territoire, sont bien évidemment égaux au sein de l'OIT, et accueillir un nouveau Membre est toujours un moment important dans la vie d'une organisation.

Un autre moment clé dans la vie d'une organisation, c'est l'adoption du programme et budget. L'OIT dispose maintenant d'un programme et budget pour 2016-17. Je crois que ceci montre clairement l'appréciation des Etats Membres pour les orientations que le Directeur général a choisies alors que l'OIT approche de son centenaire.

Pour parler un instant, si vous me le permettez, au nom de mon propre pays, la République de Lettonie, j'aimerais transmettre un message de soutien à

l'OIT, pour l'encourager dans son action, ses activités et ses structures de gouvernance revitalisées et réformées, alors qu'elle s'acquitte de sa mission avec une énergie nouvelle.

Les travaux de notre Conférence touchent pratiquement à leur fin et je suis convaincue que vous êtes tous prêts à rentrer chez vous. Il est vrai que la session de la Conférence a été plus courte cette année que dans le passé. Elle nous a éloignés de nos familles et de nos foyers moins longtemps que d'habitude, mais elle a aussi été extrêmement intense, sans aucun temps mort. Je crois que la tenue de cette session sur une durée plus courte a été une réussite, et je dois rendre hommage au personnel de RELMEETINGS et à son directeur, M. Perrin, pour les efforts d'organisation qui ont permis d'examiner autant de questions de fond dans des délais aussi serrés.

Je souhaite aussi remercier le Directeur général qui m'a accueillie comme Présidente de la Conférence. Cela a été un vrai privilège pour moi et un honneur pour mon pays, la République de Lettonie. Je souhaite aussi le féliciter pour le grand professionnalisme de tous les membres de son personnel. Ils ont tous travaillé à l'unisson pour faire de cette Conférence une belle réussite. Je remercie le groupe gouvernemental et en particulier les membres de la région européenne qui ont appuyé ma candidature à la présidence. Une fois encore, je le répète, cela a été une expérience extraordinaire pour moi.

Je ne saurais conclure sans remercier les autres membres de mon bureau: M. Mero, de la République-Unie de Tanzanie; M<sup>me</sup> Goldberg, pour les employeurs; et M. Thibault, pour les travailleurs. Chers collègues, vous avez, nous avons, formé une équipe formidable.

Je ne dois pas oublier les interprètes, les traducteurs, les opérateurs de traitement de texte et tous les membres du personnel qui travaillent souvent tard dans la nuit pour élaborer les documents en vue de nos réunions et pour permettre à l'Organisation de poursuivre son action.

Enfin, je vous invite de tout mon cœur à prendre avec vous le texte de la nouvelle recommandation sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, que nous venons d'adopter, à prendre les conclusions de la Commission sur les PME et la création d'emplois ainsi que celles de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs), à les emporter avec vous dans vos pays et à les mettre en œuvre.

---

*Original anglais:* Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
de la CONFÉRENCE

---

Cette année, nous avons changé beaucoup de choses dans la Conférence. Nous en avons supprimé certaines, mais nous en avons conservé d'autres. S'il est une tradition à laquelle nous ne voulons certainement pas renoncer, c'est la remise à la Présidente du marteau de la Conférence internationale du Travail, comme symbole de l'autorité qu'elle a si magnifiquement exercée pendant cette 104<sup>e</sup> session, et aussi en souvenir de deux semaines de travail qui, je l'espère, resteront chères à sa mémoire.

---

*Original anglais:* La PRÉSIDENTE

---

Je déclare close la 104<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

*(La séance est levée et la session close à 13 heures.)*

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Quinzième séance</i>	
Rapport de la Commission de l'application des normes: Présentation, discussion et adoption .....	1
Plainte relative au non-respect du paragraphe 4 de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre la République bolivarienne du Venezuela .....	10
Signature de la recommandation concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle .....	13
Discours de clôture .....	13

.....  
• Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact  
• sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnais-  
• sants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exem-  
• plaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence  
• sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.  
• .....